



GESTION GLOBALE DES GARANTIES

Cahier des charges Contreparties -
Partie1
Documentation générale
Décembre 2016

Sommaire

1. Introduction.....	4
2. Glossaire.....	5
3. Principes généraux de fonctionnement	8
3.1. Le panier d'actifs	8
3.1.1. Les actifs négociables	8
3.1.2. Les actifs non négociables	9
3.1.3. Les espèces.....	9
3.2. Les crédits accordés par la Banque de France (utilisations)	9
3.2.1. Les opérations de politique monétaire	9
3.2.2. Le crédit réservé.....	9
3.2.3. Les Autres utilisations.....	10
3.2.4. La ligne de crédit.....	10
3.2.5. Les facilités de prêt marginal	11
3.3. La position du panier et des utilisations.....	11
3.4. Les opérations d'apport de liquidité hors panier d'actifs	13
4. La gestion du panier d'actifs.....	14
4.1. Les actifs négociables	14
4.1.1. Apport des actifs	14
4.1.2. Restitution des actifs négociables	29
4.1.3. Valorisation des actifs	45
4.1.4. Impact des Opérations sur Titres.....	46
4.1.5. Apport de titres domestiques en fin de journée.....	47
4.2. Les actifs non négociables	47
4.3. Les appels de marge espèces.....	48
5. La gestion des utilisations	48
5.1. Les opérations de politique monétaire	48
5.1.1. Soumission aux appels d'offres	48
5.1.2. Règlement et remboursement des appels d'offres	49
5.1.3. Valorisation quotidienne des appels d'offres.....	51
5.1.4. Contreparties intermédiées pour les opérations de politique monétaire.....	51
5.2. Le crédit réservé.....	51
5.3. La ligne de crédit.....	52
5.3.1. Calcul de la ligne de crédit théorique.....	52
5.3.2. Mise à jour de la ligne de crédit	53
5.3.3. Mise à jour de la ligne de crédit par connected payment	55
5.3.4. Cas des contreparties dont la ligne de crédit est plafonnée	55
5.3.5. Cas des contreparties qui n'ont pas de ligne de crédit.....	56
5.3.6. Lecture de la ligne de crédit réelle	56
5.4. Les facilités de prêt marginal	56
5.4.1. Le prêt marginal automatique	56
5.4.2. Le prêt marginal à la demande	57

5.4.3. Accès aux facilités permanentes uniquement.....	58
6. Chronologie de la journée TARGET 2 / T2S / 3G.....	60
6.1. Chronologie de la journée 3G	60
6.2. Traitement de début de journée 3G.....	60
6.3. Traitement de fin de journée	61
6.3.1. La fin de journée T2S/CSD domestiques	61
6.3.2. La fin de journée TARGET 2.....	62
6.3.3. La fin de journée 3G	63
6.3.4. Chronologie générale	64
7. Le poste de consultation 3G.....	66
7.1. Position du panier d'actifs.....	67
7.2. Titres non éligibles.....	67
7.3. Position des utilisations.....	67
7.4. La ligne de crédit.....	67
7.5. Les mouvements en attente	68
8. Arrêt de la SSP et passage sur le Contingency Module	69

1. Introduction

L'art 18 des Statuts du SEBC prévoit que tous les crédits (opérations d'apport de liquidité et crédit intra-journalier) accordés par l'Euro-système doivent donner lieu à la constitution de garanties appropriées.

Depuis le 18 février 2008, la Banque de France permet aux établissements de crédit qui se refinancent auprès d'elle, une gestion globale des garanties qu'ils lui remettent, couvrant tous les types d'actifs : titres domestiques, titres étrangers ou créances privées. La remise en garantie des titres et des créances privées s'effectue dans le cadre de l'article L.211-38 du Code monétaire et financier.

Les opérations couvertes par ce panier de garanties incluent tous les appels d'offres d'apport de liquidité de l'Euro-système, les facilités de prêt marginal, le crédit intra-journalier ainsi que le crédit réservé dans TARGET2. Elles n'incluent pas l'octroi de crédit intra-journalier dans T2S.

Les trésoriers des établissements de crédit peuvent disposer d'un outil de consultation des garanties disponibles d'une part et des refinancements ou capacité de crédit accordés d'autre part en contrepartie.

Les établissements de crédit établis sur le territoire français, qui doivent détenir un panier d'actifs auprès de la Banque de France, sont toutes les contreparties éligibles aux opérations de refinancement de l'Euro-système qui souhaitent :

- Participer aux appels d'offres de l'Euro-système
- Accéder au crédit intra-journalier dans TARGET2
- Accéder aux facilités permanentes (le panier d'actifs étant utilisé en tant que garantie pour la facilité de prêt marginal).

Par ailleurs, sont également **concernées** les contreparties qui souhaitent accéder à la facilité d'auto-constitution de garantie dans T2S. En effet le non remboursement des crédits obtenus au moyen de l'auto-constitution de garantie nécessitera de passer par le panier de garanties en Banque de France de la contrepartie ou d'un agent de règlement. (cf. § 4.1.5 et § 6.3.1)

Ce document constitue la Partie 1 de l'annexe 5 « Cahier des Charges de la gestion globale des garanties » de la convention d'accès aux opérations de politique monétaire et de crédit intra-journalier de la Banque de France. Il décrit la gestion du panier d'actifs et des opérations de refinancement dans le contexte de la gestion globale des garanties (« 3G ») et de la mise en œuvre de T2S :

Les formats détaillés des échanges avec la Banque de France sont décrits dans un document séparé qui constitue la Partie 2 du Cahier des Charges de la gestion globale des garanties.

Les formats des échanges avec Euroclear France par exemple sont présentés dans le « Document d'information Générale » d'Euroclear France et seront décrits en détail dans les DSD du projet ESES (Detailed services Description).

2. Glossaire

Terme	Domaine	Définition
ACC	Politique Monétaire	Les Additional Credit Claims sont des créances privées additionnelles qui ont été rendues éligibles de façon temporaire depuis 2011, elles doivent conserver ce statut jusqu'en 2018. Décision BCE/2011/25.
Agent de règlement	3G	Participant direct à TARGET 2 désigné par un établissement de crédit pour enregistrer les mouvements espèces générés par ses opérations d'appels d'offres.
Appel d'offres	Politique monétaire	Procédure que l'Euro-système utilise dans le cadre de ses opérations d'open market.
Auto constitution de garantie	TARGET 2S	Un crédit intra-journalier accordé par la Banque de France mis en place lorsque le DCA de la contrepartie présente un solde insuffisant pour régler des transactions sur titres, et garanti, soit par les titres financiers faisant l'objet de l'achat (garantie sur flux), soit par des titres financiers déjà détenus par le titulaire du DCA (garantie sur stock)
BCE		Banque Centrale Européenne.
BCN	Euro-système	Banque Centrale Nationale membre de l'Euro-système et dont les États sont des membres de l'Union Européenne ayant adopté l'euro.
CCBM	Euro-système	Correspondant Central Banking Module Mécanisme institué par le SEBC en vue de permettre aux contreparties une utilisation transfrontière des actifs remis en garantie.
CM	TARGET 2	Contingency Module - Module de secours TARGET 2 qui sera activé en cas de défaillance de la SSP.
Banque de paiement	T2S	Participant d'une banque centrale, détenant un ou plusieurs compte(s) espèces dans les livres de cette Banque Centrale, correspondant au statut de compensateur espèces dans ESES, détenteur ou non d'un compte RTGS
Client d'une banque de paiement	T2S	Correspondant au statut de compense dans ESES.
Connected payment	TARGET 2	Ordre de paiement ou de débit direct émis par la Banque Centrale vers un compte du PM portant simultanément un mouvement de variation de la ligne de crédit du compte cible de sens inverse.
Contrepartie intermédiée	3G	Contrepartie ayant recours à un agent de règlement pour le règlement de ses opérations d'appels d'offres.
Crédit réservé	3G	Montant du stock de collatéral disponible non alloué à la ligne de crédit.
CSD	Titres	Central Securities Depository - Dépositaire Central de titres.
CSDR	Titres	Central Securities Depository Regulation
Dedicated Cash Account (DCA)	Banque de France	Compte espèce ouvert sur la plateforme T2S. Il est relié à la fois à un Securities Account (SAC) dans T2S et à un compte RTGS dans T2. Il est utilisé pour les paiements en espèces liés au règlement d'opérations dans T2S.

Décote	Politique monétaire	Mesure de contrôle du risque appliquée aux actifs pris en garantie, impliquant que la BCN calcule la valeur des actifs comme étant la valeur de marché de ces actifs diminuée d'un certain pourcentage (taux de décote).
ESES	Euroclear France	Settlement of Euronext-zone Securities - projet du groupe Euroclear d'intégration et d'harmonisation de son système de règlement-livraison et de conservation de titres.
Eurosystème	Euro-système	Ensemble composé de la BCE et des BCN.
Facilité de dépôt	Politique monétaire	Facilité permanente de l'Euro-système permettant aux contreparties d'effectuer, auprès d'une banque centrale nationale, des dépôts à vue rémunérés à 24 heures à un taux prédéterminé.
Facilité de prêt marginal	Politique monétaire	Facilité permanente de l'Euro-système permettant aux contreparties d'obtenir des crédits à 24 heures à un taux d'intérêt prédéterminé. Il offre de facto un taux plafond au taux d'intérêt au jour le jour.
Facilités permanentes	Politique monétaire	Facilité de la banque centrale dont les contreparties peuvent bénéficier de leur propre initiative. L'Euro-système offre deux facilités permanentes à 24 heures : la facilité de prêt marginal et la facilité de dépôt.
HAM	TARGET 2	Home Account Module - Module optionnel de tenue de comptes de TARGET 2 permettant un nombre d'opérations restreint et utilisé à la Banque de France pour la tenue des actuels comptes CNRO.
ICM	TARGET 2	Information and Control Module - Module d'accès à la SSP permettant aux participants d'interroger (information) et d'agir sur le fonctionnement (control) de celle-ci.
Ligne de crédit	TARGET 2	Autorisation de découvert que la Banque Centrale responsable octroie à un participant direct à TARGET 2 sur son compte PM.
Ligne de crédit attendue	3G	Montant de la ligne de crédit transmis par 3G à TARGET 2.
Ligne de crédit réelle	3G	Montant de la ligne de crédit effectivement en cours dans TARGET 2.
Ligne de crédit théorique	3G	Excès ou déficit de collatéral constaté au niveau du panier. La ligne de crédit théorique est toujours égale à Collatéral — Appels d'offres — (Crédit réservé + Autres utilisations).
Liste unique	Politique monétaire	Liste des titres éligibles aux opérations de politique monétaire qui remplace depuis le 1er janvier 2007 la liste à deux niveaux existant précédemment.
Neutralisation	T2S	Opération par laquelle T2S transfère des titres du compte d'un participant vers l'affilié « BDF / 3G » en contrepartie d'un apport de liquidité de la Banque de France afin de solder la position débitrice du participant en fin de journée.
PM	TARGET 2	Payment Module - Module de tenue de comptes et de paiement principal de TARGET 2 fonctionnant en mode RTGS.
PR	CSD domestique	Participant de règlement : participant CSD domestique qui déverse ses positions espèces sur son propre compte RTGS dans le système de règlement RTGS (TARGET 2).
Prêt marginal à la demande	Politique monétaire	Facilité de prêt marginal mise en place à la demande de la contrepartie.

Prêt marginal automatique	Politique monétaire	Facilité de prêt marginal mise en place par TARGET 2 en fin de journée pour solder la position espèces débitrice d'un participant.
Réserves obligatoires	Politique monétaire	Obligation pour les institutions assujetties de détenir des réserves auprès de leur banque centrale.
RTGS	TARGET 2	Real Time Gross Settlement - système de règlement dans lequel les flux sont imputés individuellement, immédiatement et en temps réel.
SEBC	Euro-système	Système Européen des BCN : système composé de la BCE et des BCN des États membres de l'Union Européenne.
T2S	TARGET2 Securities	L'infrastructure technique au moyen desquels l'Euro-système fournit aux CSD et aux banques centrales les services permettant le règlement commun, neutre et sans frontière, en monnaie banque centrale, des opérations sur titres selon un système de livraison contre paiement.
SFM	TARGET 2	Standing Facilities Module - Module optionnel de TARGET 2 permettant de gérer les opérations de facilités permanentes des participants.
SSP	TARGET 2	Single Shared Platform - Plate-forme unique TARGET 2 composée de 2 sous-systèmes : CRSS (Customer Related Services System) et PAPSS (Payment and Accounting Processing Services Systems), lui-même composé des modules obligatoires (PM, ICM, SD - Static data, CM) et optionnels (pour la Banque de France: HAM, SFM).
Taux marginal	Politique monétaire	Taux auquel le montant total à adjudger d'un appel d'offres est atteint (taux le plus bas auquel l'appel d'offres a été servi).
TELMA	Politique monétaire	Télétransmission des Appels d'Offres : système d'information permettant aux établissements de crédit français de soumissionner aux appels d'offres de l'Euro-système.
TRICP	Politique monétaire	Traitement Informatique des Créances Privées : système d'information permettant aux établissements de crédit d'adresser à la Banque de France les stocks de créances privées qu'ils apportent en garantie de leurs opérations de refinancement.
Utilisation	3G	Opérations d'apport de liquidité adossées au panier de collatéral : appels d'offres, crédit réservé, autres utilisations, ligne de crédit.

3. Principes généraux de fonctionnement

3.1. Le panier d'actifs

Le panier d'actifs constitué auprès de la Banque de France dans le cadre de « 3G » doit permettre de couvrir les opérations de refinancement de l'Euro-système, le crédit intra-journalier dans TARGET 2 ainsi que les opérations de prêt marginal.

Le panier consolide l'ensemble des actifs apportés par une contrepartie en garantie des refinancements et du crédit intra-journalier qui lui sont octroyés par la Banque de France. Le panier fonctionne sur le principe de mise en réserve commune défini par la BCE : contrairement au schéma de la pension livrée, une ligne de garantie n'est plus rattachée à une opération de politique monétaire ou de crédit intra — journalier spécifique. La Banque de France vérifie en permanence que la valorisation globale des garanties est supérieure ou égale à la valorisation des opérations de refinancement qui lui sont adossées, le surplus étant alloué à la ligne de crédit dans TARGET 2.

Les différents types d'actifs qui constituent le panier d'actifs sont décrits dans les chapitres qui suivent.

3.1.1. Les actifs négociables

Les actifs négociables apportés par les contreparties 3G dans le panier d'actifs sont crédités sur des Comptes d'Instruments Financiers (CIF) ouverts au nom de ces contreparties dans les livres de la Banque de France. Une contrepartie a la possibilité d'ouvrir plusieurs CIF auprès de la Banque de France de façon à répondre à ses éventuels besoins de ségrégation des avoirs. Le numéro de compte utilisé lors des opérations de politique monétaire effectuées avec la Banque de France doit figurer dans les messages SWIFT reçus et envoyés par ses contreparties.

Les CIF (comptes titres et comptes espèces associés) sont nantis au profit de la Banque de France.

La Banque de France agit en tant que teneur de compte conservateur vis-à-vis des contreparties. Elle réceptionne et assure le dénouement des instructions d'apport et de restitution de titres en relation avec les CSD domestiques ou avec les BCN membres de l'Euro-système pour les titres CCBM (cf. Partie 2 «Format des échanges avec la Banque de France»). Elle tient la comptabilité titres, produit des relevés de portefeuille et traite les Opérations Sur Titres (OST).

Par ailleurs, elle assure lors de chaque nouvel apport et quotidiennement sur les stocks existants les contrôles spécifiques aux titres remis en garantie des opérations de refinancement : contrôle d'éligibilité et valorisation conformément aux règles de l'Euro-système.

Les contreparties peuvent apporter ou retirer des actifs du panier à tout moment. Les apports ainsi que les restitutions d'actifs du panier doivent être instruits par la contrepartie auprès de la Banque de France sous forme de messages SWIFT.

Les actifs apportés sont valorisés et incorporés dans le panier d'actifs au moment du dénouement de l'opération d'apport. Les retraits d'actifs du panier sont autorisés par la Banque de France après vérification que la valorisation du panier couvre encore les opérations de refinancement en cours ainsi que la ligne de crédit utilisée dans TARGET 2. Les modalités pratiques de gestion des actifs dans le panier sont décrites dans les chapitres 4.1.1 à 4.1.5.

¹ L'accès au crédit intra — journalier dans T2S ne nécessite pas de disposer d'un panier d'actifs en Banque de France. Cf. § 4.1.5 «apport de titres domestiques en fin de journée»

3.1.2. Les actifs non négociables

Les créances privées françaises et certaines créances étrangères sont remises en garantie dans le cadre de l'article L.211-38 du Code monétaire et financier (loi Dailly) via le système TRICP. Les créances privées de droit étranger sont remises en garantie *via* le CCBM.

A ce jour les remises de créances dans TRICP peuvent avoir lieu de manière quotidienne.

Lors de la remise d'un nouveau stock de créances, et quotidiennement sur le stock de créances existantes, la Banque de France contrôle l'éligibilité et valorise les créances apportées. Cette nouvelle valorisation est intégrée dans le panier d'actifs de la contrepartie.

Les modalités pratiques de gestion des créances privées dans le panier sont décrites dans le chapitre 4.2

Les créances privées additionnelles (ACC) recouvrent des créances qui sont éligibles aux opérations de politique monétaire de manière provisoire (décision BCE valable jusque 2018).

3.1.3. Les espèces

La gestion des garanties fondée sur le panier d'actifs doit en principe permettre d'éviter la gestion d'espèces. Un surplus d'actifs se traduit par une ligne de crédit accordée dans TARGET 2. En cas de besoin de garanties, un apport complémentaire de titres doit être privilégié.

En dernier recours, la Banque de France peut cependant procéder à un appel de marge espèces par débit direct sur le compte espèces de la contrepartie dans TARGET 2. Les garanties espèces ainsi constituées sont rémunérées au taux de facilité de dépôt en cours.

Les modalités pratiques de gestion des espèces dans le panier en cas d'appel de marge sont décrites dans le chapitre 4.3.

3.2. Les crédits accordés par la Banque de France (utilisations)

3.2.1. Les opérations de politique monétaire

Les opérations de politique monétaire garanties par le panier d'actifs sont les opérations d'open market qui correspondent à un apport de liquidité au marché par procédure d'appel d'offres ce qui recouvre :

- Les opérations principales de refinancement (appel d'offre hebdomadaire)
- Les opérations à plus long terme (appel d'offre mensuel)
- Les opérations de réglage fin
- Les opérations structurelles

Le canal de communication pour soumissionner aux appels d'offres est TELMA. L'apport des garanties est déconnecté de l'opération de refinancement elle-même.

Avant de procéder au règlement d'un appel d'offres, la Banque de France s'assure que le montant est couvert par le panier d'actifs. Le montant de l'appel d'offres est versé par la Banque de France sur le compte TARGET 2 de l'établissement contrepartie ou de son agent de règlement.

La gestion des opérations de politique monétaire dans le cadre de « 3G » est décrite dans le chapitre 5.1.

3.2.2. Le crédit réservé

Le crédit réservé permet de « réserver » une partie du stock d'actifs déposé auprès de la Banque de France afin d'alimenter en cas d'interruption de la SSP le module de contingence de TARGET 2.

Ce mécanisme de crédit réservé est optionnel et à la main des contreparties qui sont libres d'utiliser ou non cette possibilité. La gestion du crédit réservé est décrite dans le chapitre 5.3.

3.2.3. Les Autres utilisations

Cette ligne d'utilisation, entièrement à la main de la Banque de France, est destinée dans des cas très exceptionnels et imprévus à « geler » si nécessaire un montant de garanties.

3.2.4. La ligne de crédit

Dans « 3G », le crédit intra-journalier est accordé sous la forme d'une autorisation de découvert : la ligne de crédit. Le compte RTGS (compte PM) d'un participant TARGET 2 peut devenir débiteur à hauteur de la ligne de crédit fixée par la Banque de France.

Comme tout crédit accordé par la Banque Centrale la ligne de crédit doit être garantie par des actifs. Ainsi la ligne de crédit est en permanence égale à la différence entre d'une part, la valeur du panier d'actifs et d'autre part, la valeur des appels d'offres augmentée du crédit réservé et des autres utilisations :

Ligne de crédit TARGET 2 = actifs remis en garantie - Appels d'offres – (Crédit réservé + autres utilisations)

La ligne de crédit constitue donc également la variable d'ajustement qui absorbe en temps réel les changements de valorisation des autres éléments constitutifs du panier et des utilisations :

- La ligne de crédit varie dans le même sens que la valeur des actifs : une augmentation du collatéral permet d'obtenir une ligne de crédit supérieure, une diminution de la valeur des actifs (retrait ou chute de valorisation) entraîne une diminution de la ligne de crédit.
- La ligne de crédit varie en sens inverse du montant des appels d'offres (majoré du crédit réservé et des autres utilisations) : une augmentation de la participation aux appels d'offres entraîne une diminution de la ligne de crédit, une diminution de la participation aux appels d'offres permet d'obtenir une ligne de crédit plus importante.

Cependant, les points suivants doivent être pris en considération :

❖ Pour qu'une mise à jour de la ligne de crédit soit exécutée dans TARGET 2, il ne faut pas que le solde du compte du participant soit débiteur d'un montant supérieur à la nouvelle ligne de crédit.

Par exemple, si le compte PM d'un participant dans TARGET 2 est débiteur de 1000, il est impossible de positionner sa ligne de crédit en dessous de 1000 tant qu'il n'y a pas d'apport de liquidité supplémentaire sur le compte.

Ainsi, la mise à jour de la ligne de crédit d'un participant dans TARGET 2 peut ne pas être immédiate.

❖ Le résultat du calcul ci-dessus peut éventuellement devenir négatif. Cette situation, qui doit être exceptionnelle, peut se produire en cas de chute de valorisation du panier d'actifs, qui deviendrait inférieure à la valeur des appels d'offres en cours majorée du crédit réservé et des autres utilisations éventuelles.

Dans ce cas la ligne de crédit réelle dans TARGET 2 est fixée à zéro, car un montant négatif n'est pas applicable, jusqu'à ce que le participant ait apporté des actifs supplémentaires.

Pour les raisons citées ci-dessus, il est nécessaire de distinguer 2 notions:

- La **ligne de crédit théorique** correspond en permanence au résultat du calcul ci-dessus. Elle peut être positive ou négative et traduit simplement **le surplus ou le besoin d'actifs** de la contrepartie.

- La **ligne de crédit réelle** correspond à l'autorisation de découvert **effectivement en cours dans TARGET 2**. Elle est différente de la ligne de crédit théorique tant que le dernier message de modification de ligne de crédit envoyé n'est pas imputé ou si la ligne de crédit théorique est négative.

Les modalités de calcul et de mise à jour de la ligne de crédit sont décrites dans le chapitre 5.4.

3.2.5. Les facilités de prêt marginal

En tant qu'opérations de refinancement, les prêts marginaux doivent être garantis et sont donc également adossés au panier d'actifs. Il y a deux types de prêts marginaux :

- Les prêts marginaux automatiques sont mis en place automatiquement par TARGET 2 en fin de journée sur les comptes PM dont le solde est débiteur. Le crédit intra-journalier est transformé en crédit qui doit être remboursé le lendemain matin à l'ouverture de la journée TARGET2, et le solde du compte dans le PM est ramené à zéro. Ces opérations sont par définition couvertes puisqu'elles sont garanties par les actifs qui ont permis d'obtenir la ligne de crédit autorisant le solde débiteur.
- Les prêts marginaux à la demande sont mis en place à la demande des contreparties soit sur leur compte PM soit sur leur compte HAM. Les contreparties transmettent leurs demandes de prêt marginal via TELMA ou par fax pour les contreparties ne disposant pas de poste TELMA. Après s'être assuré que l'opération est bien couverte, la Banque de France la saisit dans le SFM (Standing Facilities Module) de TARGET 2.

Les opérations de prêt marginal sont mises en place après la fermeture des échanges dans TARGET 2 et sont remboursées dès l'ouverture de la journée comptable suivante, soit moins d'une heure plus tard. Par conséquent, pendant le laps de temps où l'opération est en vie, la SSP n'est pas accessible et la mise à jour des lignes de crédit des participants est impossible.

De ce fait, il n'a pas été jugé nécessaire de matérialiser les prêts marginaux dans « 3G ». Ceux-ci sont donc visibles seulement via l'ICM (Information and Control Module) et les messages d'avis de débit/crédit transmis par la SSP.

Contrairement au crédit intra-journalier, les prêts marginaux font l'objet d'un prélèvement d'intérêts à la réouverture de la SSP J+1 sur le compte de la contrepartie, calculé au taux de facilité de prêt marginal.

3.3. La position du panier et des utilisations

La tenue de position dans « 3G » permet de visualiser, de manière synthétique, la situation d'un panier d'actifs (titres, créances privées, créances privées additionnelles et espèces) auxquelles sont adossées les « utilisations » (appels d'offres, crédit réservé, autres utilisations et ligne de crédit). Cette position reflète à chaque instant les valorisations des différents éléments constitutifs du panier et des utilisations qui permettent d'expliquer le montant de la ligne de crédit.

Actifs	Utilisations
Titres domestiques	Appel d'offres
Titres CCBM	Crédit Réservé
Collatéral triparty domestique	
TRICP	Autre Utilisations
ACC	Ligne de Crédit
Créances privées étrangères	
Espèces	

La Banque de France met à la disposition des établissements de crédit de la place un outil de consultation en ligne, le poste trésorier, leur permettant d'accéder à la position de leur panier et des utilisations qui y sont adossées.

Le poste trésorier donne également accès à un niveau de détail plus fin sur certains éléments du panier (titres négociables) et des utilisations (appels d'offres). Il permet également de visualiser les mouvements futurs venant impacter le panier et les utilisations mais non encore incorporés dans la position.

A noter qu'aucune action ou modification du panier ou des utilisations ne peut être initiée à partir de cette interface dédiée uniquement à la consultation.

Le poste trésorier est décrit de manière plus détaillée au chapitre 6 de ce document.

3.4. Les opérations d'apport de liquidité hors panier d'actifs

L'auto-constitution de garantie est accessible aux Banques de paiement T2S. Les procédures de mise en place et de remboursement sont définies par la décision du Gouverneur de la Banque de France relative à la mise en oeuvre de la politique monétaire et du crédit intra-journalier de la Banque de France.

Les actifs apportés lors de l'auto-constitution de garantie sont enregistrés sur le compte de la Banque de France ouvert chez les CSD domestiques, (en Euroclear France par exemple sous l'affilié 120-BDF Receiving (BIC 11 T2S : BDFEFR2T120) distinct de l'affilié 121-BDF/ 3G (BIC 11 T2S : BDFEFR2T121) dédié au panier. Il n'entre pas dans le panier d'actifs « 3G » de l'établissement).

L'apport de crédit se matérialise par un crédit direct effectué par la Banque de France sur le compte espèces dédié.

Le crédit obtenu au moyen de l'auto-constitution de garanties est remboursé, au plus tard, à 16h30 et selon le processus suivant :

- a) la Banque de France, agissant via la plate-forme T2S, donne instruction de remboursement, qui est exécutée sous réserve de disponibilité sur le compte espèces dédié concerné, du solde nécessaire pour rembourser l'encours du crédit obtenu au moyen de l'auto-constitution de garanties ;
- b) si le solde du compte espèces dédié est insuffisant pour rembourser l'encours du crédit obtenu au moyen de l'auto-constitution de garanties, la Banque de France, agissant via la plate-forme T2S, transfère des fonds de l'un ou de l'ensemble des autres comptes espèces dédiés ouverts le cas échéant dans ses livres par le même titulaire vers le compte espèces dédié pour lequel des instructions de remboursement sont en attente ;

Dans ces deux cas, où le solde du compte espèces dédié de la contrepartie est suffisant, les titres mobilisés sur l'affilié 120 BDF sont remboursés sur le compte titre de la contrepartie.

- c) si, après exécution de l'étape b), le solde d'un compte espèces dédié demeure insuffisant pour rembourser l'encours du crédit obtenu au moyen de l'auto-constitution de garanties, la Banque de France effectue le remboursement de ce crédit par la mise en place de crédit intra-journalier sur le compte MP du titulaire du compte espèces dédié pour un montant équivalent. De manière concomitante, la BDF effectue une « neutralisation », qui correspond à la mise en garantie d'actifs de l'établissement au bénéfice de l'affilié 200 – BDF Regular (BIC11 T2S : BDFEFR2T200) de la Banque de France.

Les actifs concernés sont transférés dans le panier « 3G » du participant ou de son agent de règlement. Cette opération est décrite en détail dans le chapitre 5.3.1 « la fin de journée T2S ».

4. La gestion du panier d'actifs

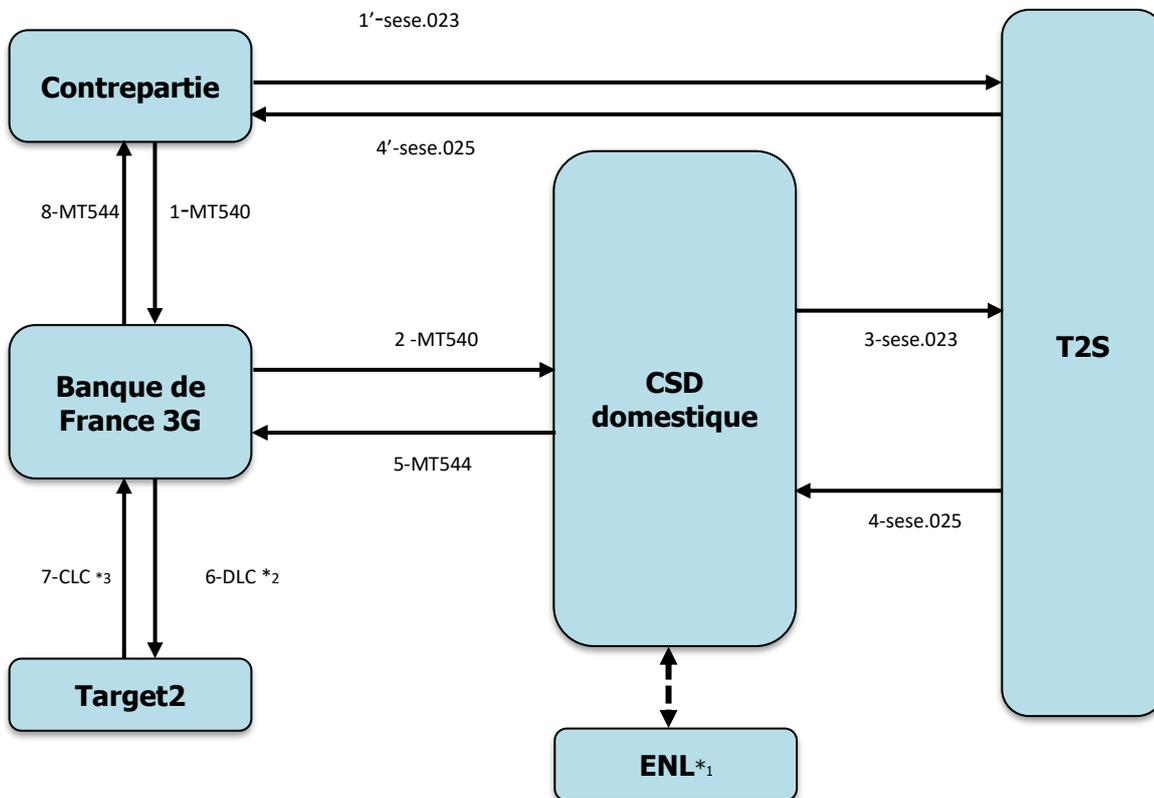
4.1. Les actifs négociables

4.1.1. Apport des actifs

4.1.1.1. Déroulement d'un apport des actifs

Les schémas qui sont présentés ci-dessous décrivent les différentes étapes pour apporter des actifs négociables dans le panier d'actif «3G » en fonction la méthode de mobilisation et de la connexion (directe ou indirecte) à la plateforme T2S.

Apport d'actifs CSD domestique Participant direct (DCP)



*1:Extension du membership si le titre est déposé en ENL valable si le CSD domestique est Euroclear France.

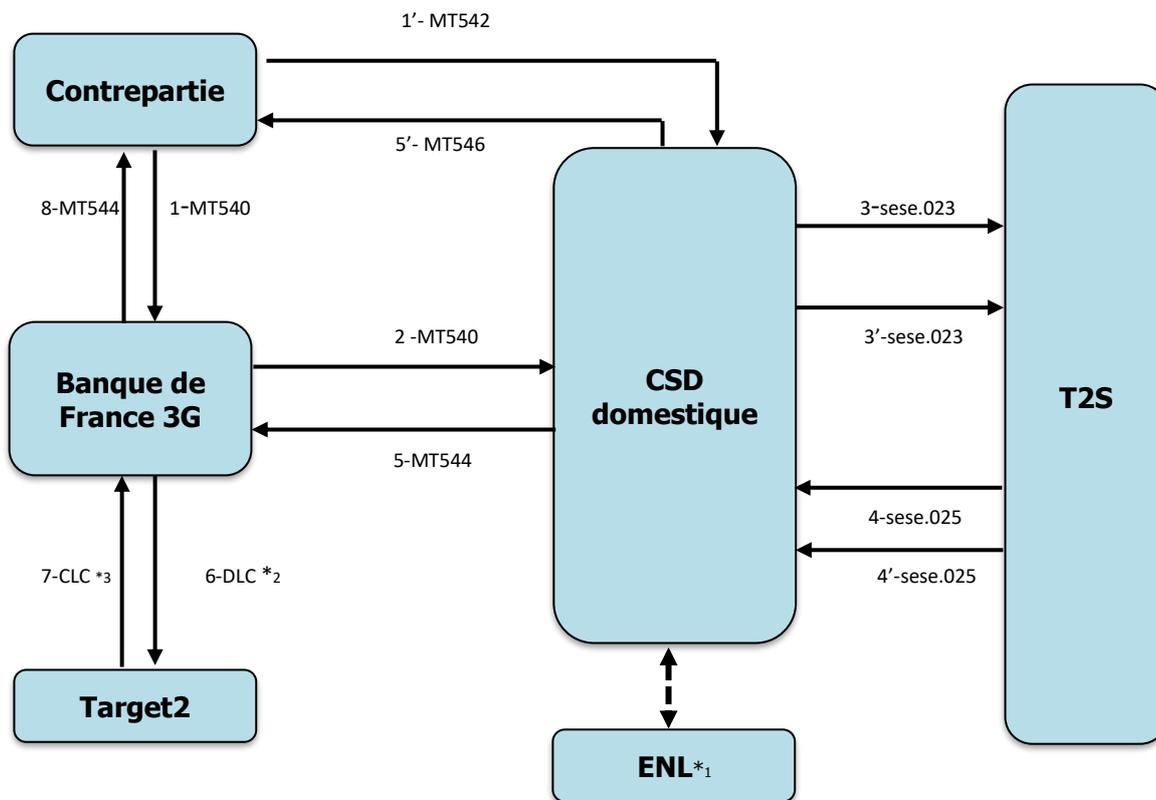
*2 DLC : Demande de la ligne de crédit

*3 CLC : Confirmation de la ligne de crédit

Description des étapes :

- 1- Instruction de règlement livraison (IRL) : le client instruit la BDF/3G pour recevoir les titres
- 1'- Il instruit simultanément T2S au format 20022 pour les titres domestiques pour livrer les titres sur le BIC de la Banque de France ouvert dans le CSD domestique.
- 2- BDF/3G transfère l'IRL au CSD domestique.
- 3- Le CSD domestique transfère l'instruction au format 20022 à T2S.
- 4- T2S communique la confirmation de dénouement au format 20022 au CSD domestique.
- 4'- T2S communique la confirmation de dénouement au format 20022 au client.
- 5- Le CSD domestique transfère la confirmation de dénouement à BDF/3G.
- 6- BDF/3G demande la validation de Target2(T2) après impact de la ligne de crédit en envoyant une DCL.
- 7- T2 Confirme la ligne de crédit à BDF/3G.
- 8- BDF/3G transfère la confirmation de dénouement au client.

Participant indirect (ICP)



*₁: Extension du membership si le titre est déposé en ENL valable si le CSD domestique est Euroclear France.

*₂ DLC : Demande de la ligne de crédit

*₃ CLC : Confirmation de la ligne de crédit

Description des étapes :

- 1- Instruction de règlement livraison (IRL) : le client instruit BDF/3G pour recevoir les titres
- 1'- Il instruit simultanément le CSD domestique pour les titres domestiques (pour livrer les titres sur l'affilié de « BDF / 3G » dans le CSD domestique) et ensuite BDFEFR2T121 chez T2S.
- 2- BDF/3G transfère l'IRL au CSD domestique.
- 3- et 3'- Le CSD domestique transfère les instructions au format 20022 à T2S.
- 4- et 4'- T2S communique les confirmations de dénouement au format 20022 au CSD domestique.
- 5- Le CSD domestique transfère la confirmation de dénouement à BDF/3G.
- 5'- Simultanément le CSD domestique transfère la confirmation de dénouement au client.
- 6- BDF/3G demande la validation de Target2 (T2) après impact de la ligne de crédit en envoyant une DCL.
- 7- T2 Confirme la ligne de crédit à BDF/3G.
- 8- BDF/3G transfère la confirmation de dénouement au client.

Suite à la mise en place de la réglementation CSDR (à partir de début février 2022) :

Les contreparties, ainsi que la BDF, supporteront les pénalités afférentes aux instructions non matchées / non dénouées à la date prévue du matching/ dénouement.

Pour prévenir le risque de pénalité, les contreparties devront transmettre leurs instructions au plus tard à 17H (l'horodatage du CMS BDF fera foi).

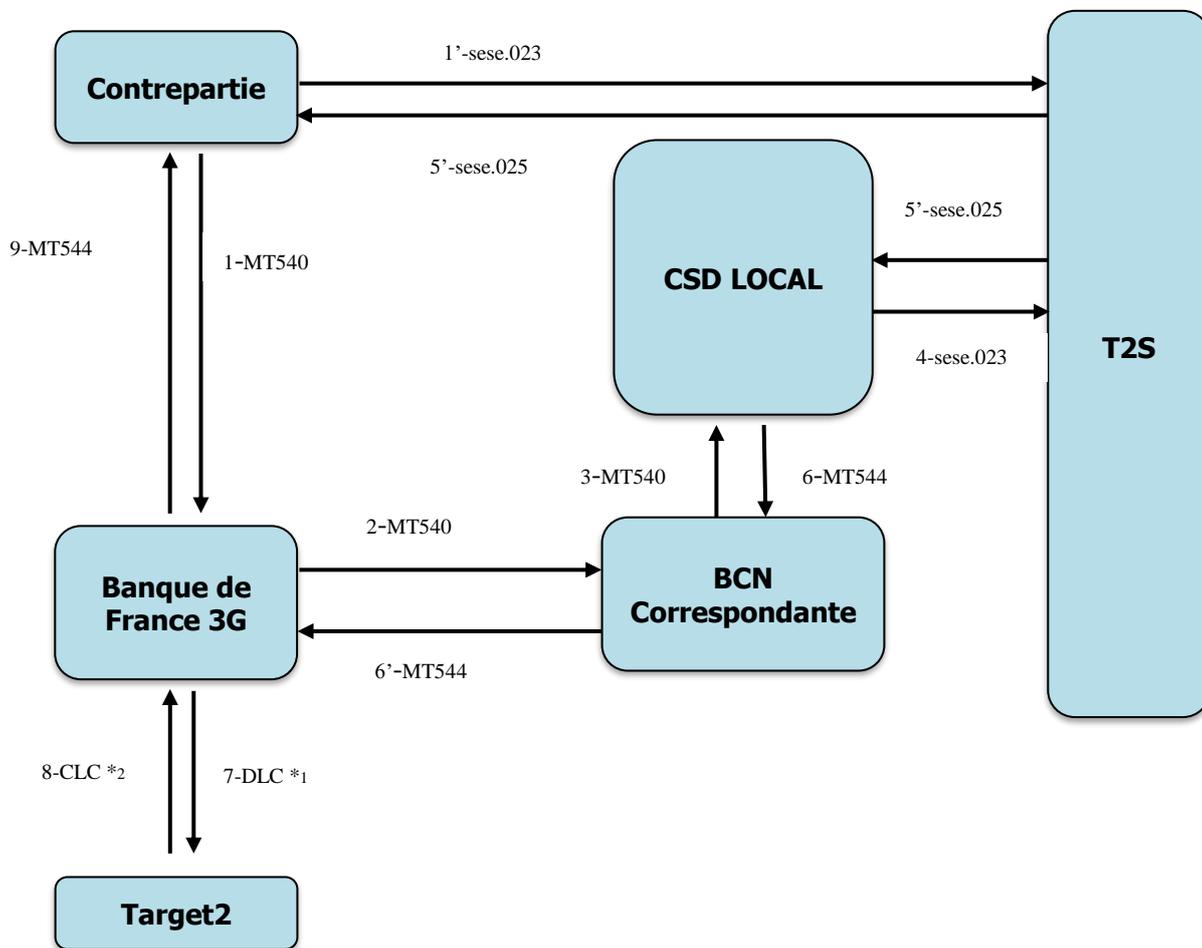
Toutes les instructions reçues, dont la date de dénouement est en date du jour et non dénouées à 17H30, seront annulées par la BDF :

- Si les instructions sont matchées, la contrepartie devra impérativement envoyer une demande d'annulation au marché,
- Si les instructions ne sont pas encore matchées, la BDF annulera unilatéralement les opérations.

Au titre du principe de neutralité financière liée à l'activité de refinancement, la BDF impactera les comptes TARGET2 des contreparties (ceux utilisés pour les droits de garde) afin de rétrocéder les pénalités à recevoir ou prélever celles à verser.

Apport des actifs en CCBM

Pour un participant direct (DCP)

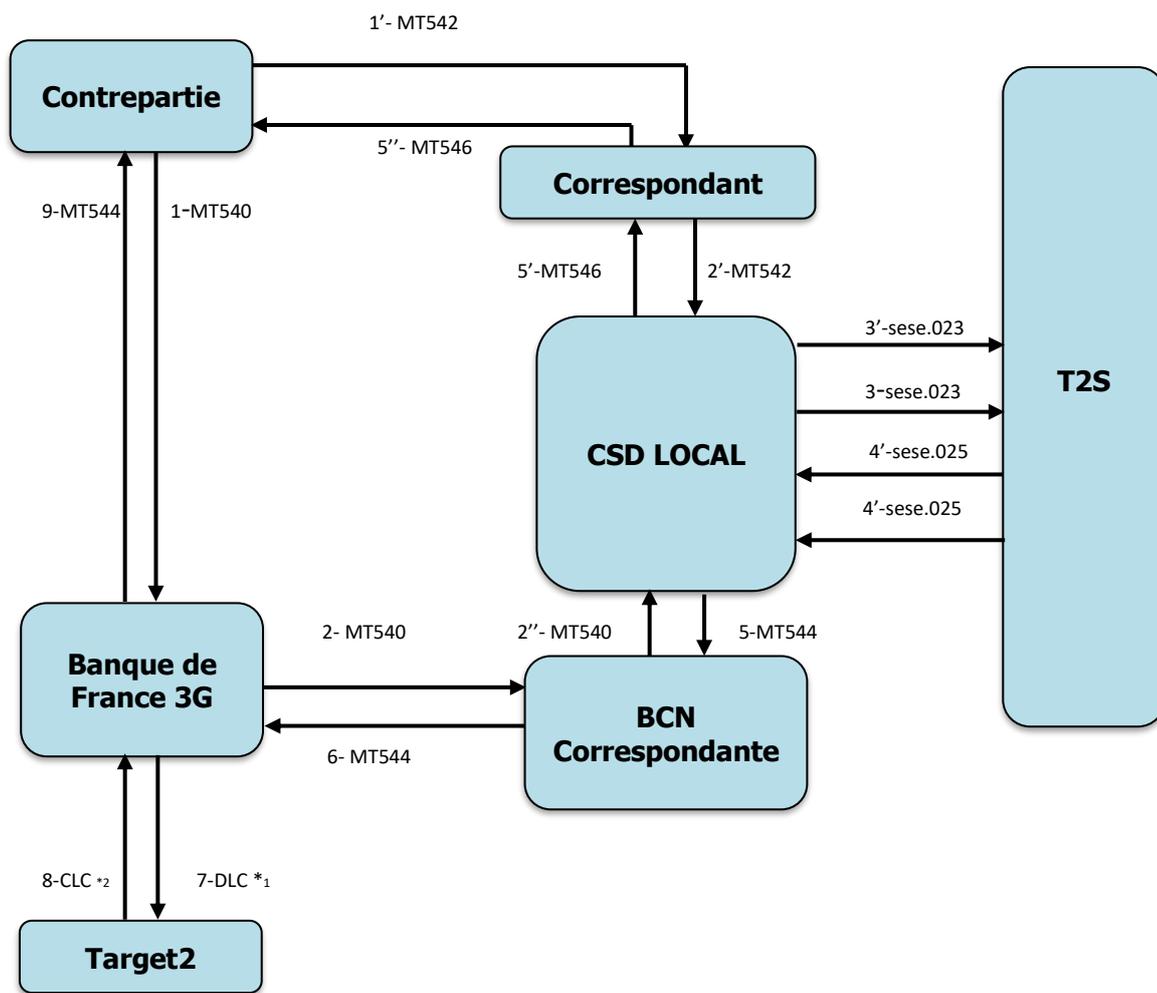


*1 DCL : Demande de la ligne de crédit
 *2 CLC : Confirmation de la ligne de crédit

Description des étapes :

- 1- Instruction de règlement livraison (IRL) : le client instruit BDF/3G pour recevoir les titres
- 1'- Il instruit simultanément T2S au format 20022 pour livrer les titres sur le BIC BDFEFR2T121.
- 2- BDF/3G transfère l'instruction du client à la BCN correspondante.
- 3-La BCN correspondante transfère l'instruction au CSD local.
- 4 - Le CSD local transfère l'instruction au format 20022 à T2S.
- 5- T2S communique la confirmation de dénouement au format 20022 au CSD local.
- 5'- T2S communique la confirmation de dénouement au format 20022 au client.
- 6 - Le CSD local transfère la confirmation de dénouement à la BCN correspondante.
- 6'- La BCN correspondante transfère la confirmation de dénouement à la BDF.
- 7 – BDF/3G demande la validation de Target2 (T2) après impact de la ligne de crédit en envoyant une DCL.
- 8- T2 Confirme la ligne de crédit à BDF/3G.
- 9- BDF/3G transfère la confirmation de dénouement au client.

Pour un participant indirect (ICP)



*₁ DCL : Demande de la ligne de crédit

*₂ CLC : Confirmation de la ligne de crédit

Description des étapes :

- 1- Instruction de règlement livraison (IRL) : le client instruit BDF/3G pour recevoir les titres
- 1'- Il instruit simultanément son correspondant local pour livrer les titres pour le compte de la BDF.
- 2- BDF/3G transfère l'IRL à la BCN Correspondante.
- 2'- Le correspondant local du client transfère l'instruction au CSD local.
- 2''- La BCN correspondante transfère l'instruction au CSD local.
- 3 et 3'- Le CSD local transfère les instructions au format 20022 à T2S.
- 4 et 4'- T2S communique les confirmations de dénouement au format 20022 au CSD local.
- 5- Le CSD local transfère la confirmation de dénouement à la BCN Correspondante.
- 5'- Simultanément le CSD local transfère la confirmation de dénouement au correspondant local du client.
- 5''- Le correspondant local transfère la confirmation de dénouement au client.
- 6-La BCN Correspondante transfère la confirmation de dénouement à BDF/3G.
- 7- BDF/3G demande la validation de Target2 (T2) après impact de la ligne de crédit en envoyant une DCL.
- 8- T2 Confirme la ligne de crédit à BDF/3G.
- 9- BDF/3G transfère la confirmation de dénouement au client.

Suite à la mise en place de la réglementation CSDR (à partir de début février 2022) :

Les contreparties, ainsi que la BDF, supporteront les pénalités afférentes aux instructions non matchées / non dénouées à la date prévue du matching/ dénouement.

Pour prévenir le risque de pénalité, les contreparties devront transmettre leurs instructions au plus tard à 16H (l'horodatage du CMS BDF fera foi).

Toutes les instructions reçues, dont la date de dénouement est en date du jour et non dénouées à 17H30, seront annulées par la BDF :

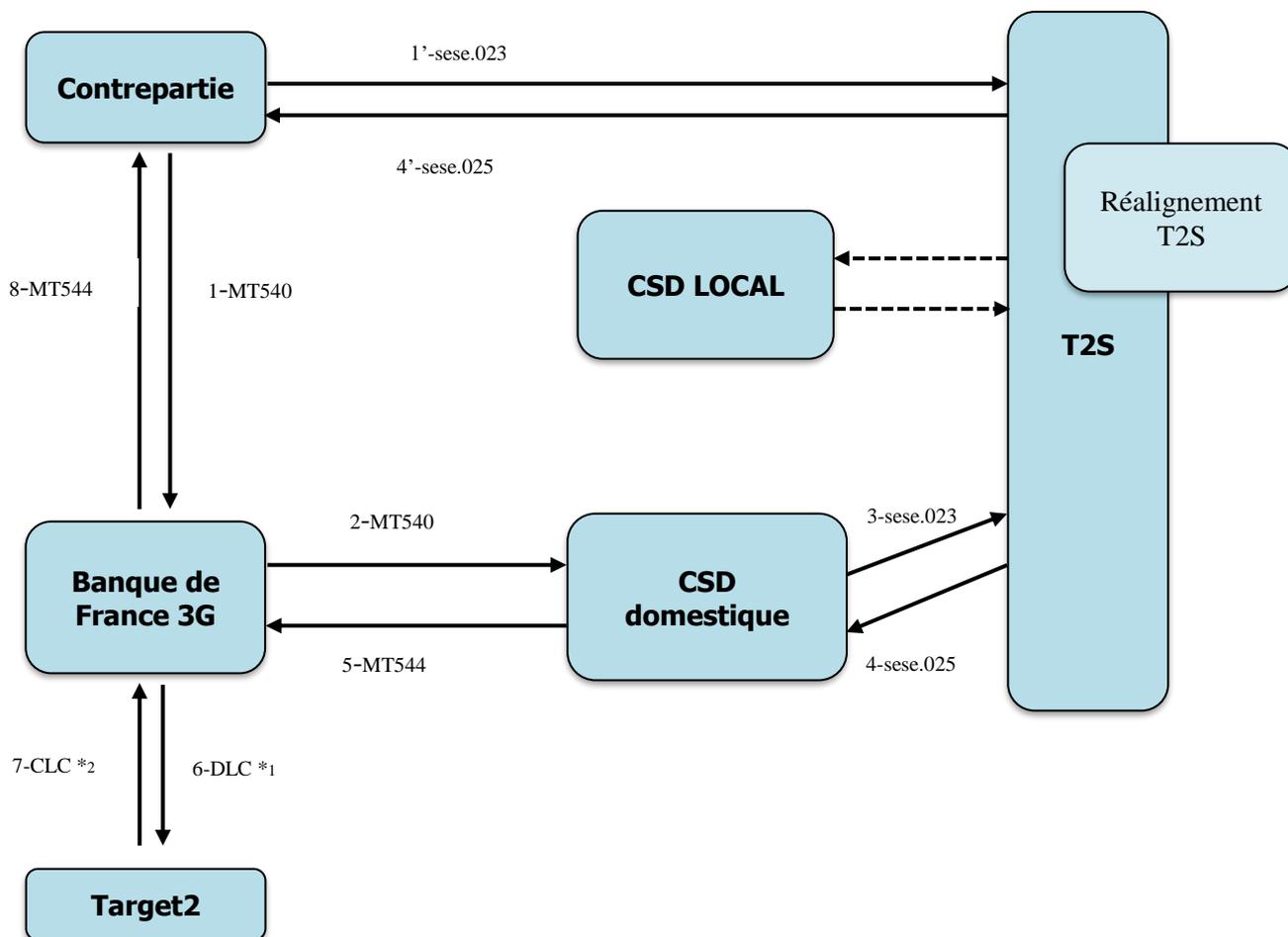
- Si les instructions sont matchées, la contrepartie devra impérativement envoyer une demande d'annulation au marché,
- Si les instructions ne sont pas encore matchées, la BDF annulera unilatéralement les opérations.

Au titre du principe de neutralité financière liée à l'activité de refinancement, la BDF impactera les comptes TARGET2 des contreparties (ceux utilisés pour les droits de garde) afin de rétrocéder les pénalités à recevoir ou prélever celles à verser.

Les BCN s'entretiendront préalablement, avant de se transmettre les pénalités susceptibles d'impacter les contreparties.

Apport Cross CSD en HCB

Participant direct (DCP)



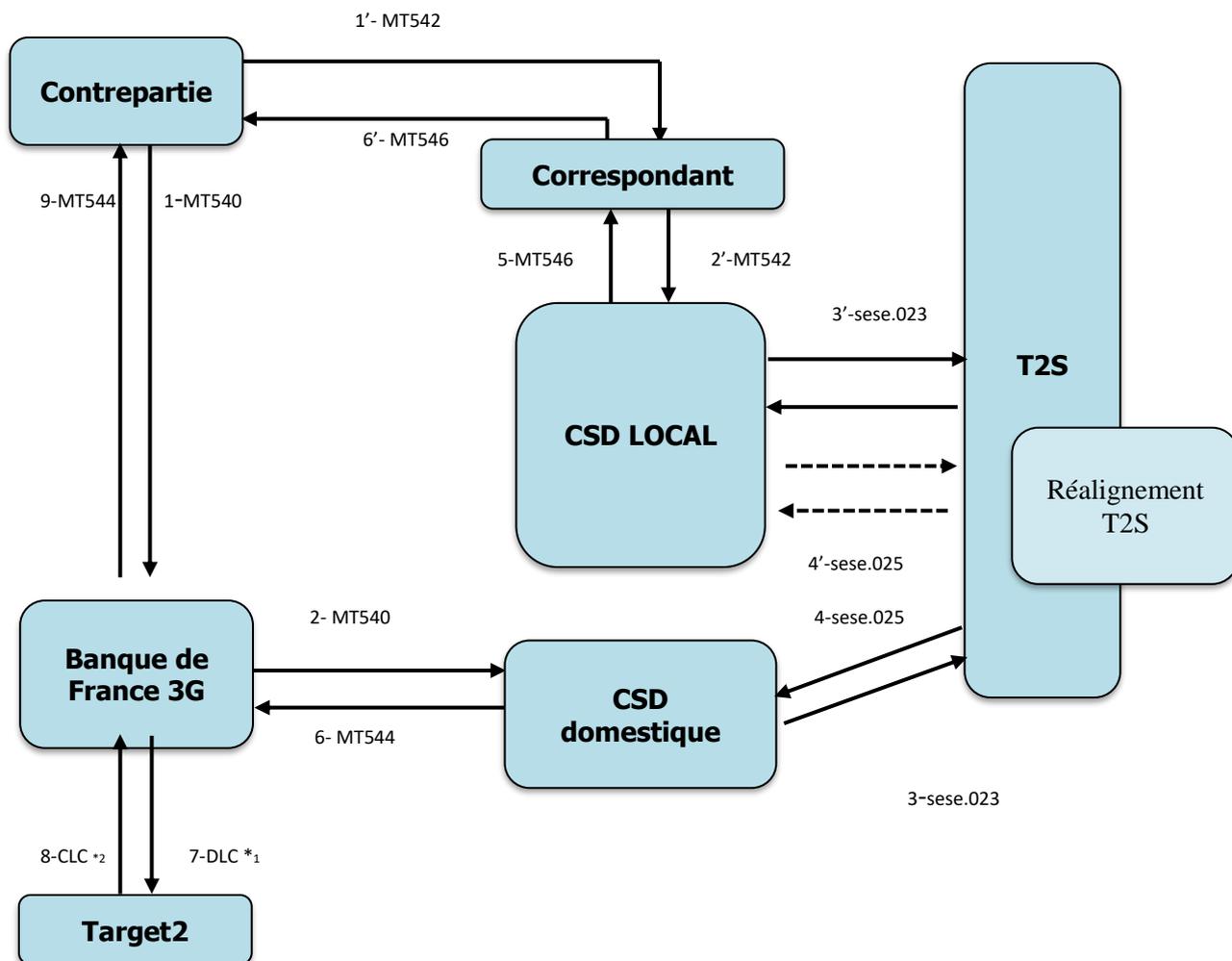
*1 DCL : Demande de la ligne de crédit
 *2 CLC : Confirmation de la ligne de crédit

Description des étapes :

- 1- Instruction de règlement livraison (IRL) : le client instruit BDF/3G pour recevoir les titres
- 1'- Il instruit simultanément T2S au format 20022 pour livrer les titres sur le BIC de la Banque de France ouvert dans le CSD domestique.
- 2- BDF/3G transfère l'instruction du client au CSD domestique.
- 3- Le CSD domestique transfère l'instruction à T2S en format 20022.
- 4- T2S communique la confirmation de dénouement au format 20022 au CSD domestique.
- 4'- T2S communique la confirmation de dénouement au format 20022 au client.
- 5- Le CSD domestique transfère la confirmation de dénouement à la BDF.
- 6 – BDF/3G demande la validation de Target2 (T2) après impact de la ligne de crédit en envoyant une DCL.
- 7- T2 Confirme la ligne de crédit à BDF/3G.
- 8- BDF/3G transfère la confirmation de dénouement au client.

Remarque : dans le cas d'une instruction DFP (delivery free of payment) pour mobiliser un titre, l'instruction de restitution devra passer par le même circuit Cross CSD (et non par le CCBM)

Pour un participant indirect (ICP)



*₁ DCL : Demande de la ligne de crédit

*₂ CLC : Confirmation de la ligne de crédit

Description des étapes :

- 1- Instruction de règlement livraison (IRL) : le client instruit BDF/3G pour recevoir les titres
- 1'- Il instruit simultanément son correspondant local pour livrer les titres pour le compte de la BDF.
- 2- BDF/3G transfère l'IRL au CSD domestique.
- 2'- Le correspondant local du client transfère l'instruction au CSD local.
- 3 - Le CSD domestique transfère l'instruction au format 20022 à T2S
- 3'- Le CSD local transfère les instructions au format 20022 à T2S.
- 4 - T2S communique la confirmation de dénouement au format 20022 au CSD domestique.
- 4'- T2S communique les confirmations de dénouement au format 20022 au CSD local.
- 5- Le CSD local transfère la confirmation de dénouement au correspondant.
- 6- Le CSD domestique transfère la confirmation de dénouement à BDF/3G.
- 6'- Le correspondant local transfère la confirmation de dénouement au client.
- 7- BDF/3G demande la validation de Target2 (T2) après impact de la ligne de crédit en envoyant une DCL.
- 8- T2 Confirme la ligne de crédit à BDF/3G.
- 9- BDF/3G transfère la confirmation de dénouement au client.

Remarque : dans le cas d'une instruction DFP (delivery free of payment) pour mobiliser un titre, l'instruction de restitution devra passer par le même circuit Cross CSD (et non par le CCBM)

1. Règlement-livraison

Les apports d'actifs dans le panier se font par règlement-livraison en franco avec la Banque de France. L'établissement de crédit instruit la Banque de France (format SWIFT MT540) de recevoir les titres et instruit simultanément le CSD domestique pour les titres domestiques et les titres étrangers livrés via les liens entre CSD, de livrer les titres sur l'affilié de la « BDF / 3G » dans le CSD.

Les formats des messages échangés avec la Banque de France seront décrits dans la partie 2 du cahier des charges 3G tenant compte des adaptations T2S.

A réception du message de la contrepartie, la Banque de France effectue les contrôles de validité usuels sur le message. L'heure limite de réception d'une instruction d'apport de titres pour un dénouement jour est :

- 18h pour un dénouement en T2S
- 16h pour un dénouement via le CCBM, cet horaire peut être sujet à modification selon les BCN concernées par la mobilisation.

La Banque de France contrôle l'éligibilité du titre aux opérations du SEBC. Ceci recouvre 4 types de contrôles :

1. le titre est référencé dans la liste publique des titres éligibles OU
2. le titre est référencé dans la liste des titres potentiellement éligibles pour l'établissement
3. les liens étroits : la Banque de France vérifie qu'il n'y a pas de lien capitalistique entre la contrepartie et l'émetteur des titres remis en garantie.
4. les titres du G10 non EEA : en cas de livraison de titres émis par un émetteur américain, canadien, japonais ou suisse, l'établissement de crédit doit avoir signé un document par lequel il s'engage à être effectivement propriétaire des titres et avoir fourni à la Banque de France la documentation fiscale appropriée.

Une fois ces contrôles effectués et s'il n'y a pas d'anomalie, la Banque de France transmet sa propre instruction afin de dénouer l'opération.

On notera qu'à ce stade **le mouvement d'apport de titres n'est pas encore pris en compte dans la valorisation du panier**. Il sera cependant visible via le poste trésorier dans les « mouvements en attente » au statut « instruit ».

2. Dénouement

A réception de la confirmation de dénouement dans T2S, puis transfert par le CSD domestique ou de la BCN correspondante, la Banque de France informe l'établissement contrepartie par un message SWIFT MT544, après la confirmation de la mise à jour de la ligne de crédit dans TARGET2.

3. Mise à jour de la ligne de crédit dans TARGET 2

A réception de la confirmation de dénouement de l'apport de titres, le mouvement de titres entrant est valorisé et ajouté à la valorisation globale du panier. Le montant de la ligne de crédit est recalculé et un message de mise à jour est transmis vers TARGET 2.

4.1.1.2. Exemple

La situation de la contrepartie « Banque 3G » est la suivante :

Position Globale :		Banque 3G		au 01/12N
Actifs		Utilisations		
Actifs négociables		Appels d'offres		3 000000
CSD domestique	2 200 000	Crédit réservé		200000
CCBM	1 000 000	Autres utilisations		0
Actifs non négociables		Ligne de crédit théorique		2 000000
TRICP	1 500 000	Ligne de crédit réelle		2 000000
CCBM	400 000			
ACC	100 000			
Total	5 200 000	Total		5 200000

La contrepartie transmet une instruction de réception de titres CCBM en date de dénouement du jour (01/12/N) pour un montant de 500 000. L'instruction est valide et est transmise à la BCN correspondante. La position et la ligne de crédit ne sont pas modifiées à ce stade. En revanche la consultation des mouvements en attente fait apparaître une entrée de titres dans un statut « instruit ».

La Banque de France reçoit la confirmation de dénouement de la BCN correspondante et la position de la Banque 3G est mise à jour :

Position Globale :		Banque 3G		Au 01/12N
Actifs		Utilisations		
Actifs négociables		Appels d'offres		3 000000
CSD domestique	2 200 000	Crédit réservé		200000
CCBM	1 500 000	Autres utilisations		0
Actifs non négociables		Ligne de crédit théorique		2 500000
TRICP	1 500 000	Ligne de crédit réelle		2 000000
CCBM	400 000			
ACC	100 000			
Total	5 700 000	Total		5 700000

La ligne de crédit est mise à jour dans TARGET 2. On notera que comme il s'agit d'une augmentation de la ligne de crédit, le décalage entre ligne de crédit théorique et ligne de crédit réelle n'est visible qu'un bref laps de temps.

Position Globale :		Banque 3G		au 01/12N
Actifs		Utilisations		
Actifs négociables		Appels d'offres		3 000000
CSD domestique	2 200 000	Crédit réservé		200000
CCBM	1 500 000	Autres utilisations		0
Actifs non négociables		Ligne de crédit théorique		2 500000

TRICP	1 500 000	Ligne de crédit réelle	2 500000
CCBM	400 000		
ACC	100 000		
Total	5 700 000	Total	5 700000

4.1.1.3. Retrait d'un apport de titres à l'initiative de la contrepartie

A réception d'une demande d'annulation, la Banque de France contrôle qu'il existe bien une instruction avec la référence à annuler indiquée par la contrepartie. Dans le cas contraire la demande d'annulation est rejetée.

La demande d'annulation est traitée différemment suivant le statut de l'opération à annuler :

- Si celle-ci est déjà rejetée ou annulée, ou bien si elle est déjà dénouée: la demande est rejetée
- Si celle-ci n'est pas encore instruite : elle peut être annulée sans passer par le marché. L'opération est annulée et une confirmation d'annulation est envoyée à la contrepartie.
- Si celle-ci est déjà instruite, une demande d'annulation est transmise au marché. La demande d'annulation est alors acceptée ou rejetée en fonction de l'évolution de l'opération côté marché.

4.1.1.4. Traitement des apports non dénoués en fin de journée

En fin de journée (18h00) les instructions de réception en date de dénouement théorique J qui ne sont pas encore dénouées sont automatiquement rejetées par T2S et par certaines BCN (ex Espagne). A réception de l'annulation, un message SWIFT MT548 de rejet est transmis à la contrepartie par la Banque de France. L'apport de titres doit être ré-instruit le lendemain.

Les instructions de réception qui ne font pas l'objet d'un rejet automatique par le dépositaire central local sont conservées. La contrepartie doit adresser une demande d'annulation et une nouvelle instruction sauf cas spécifique.

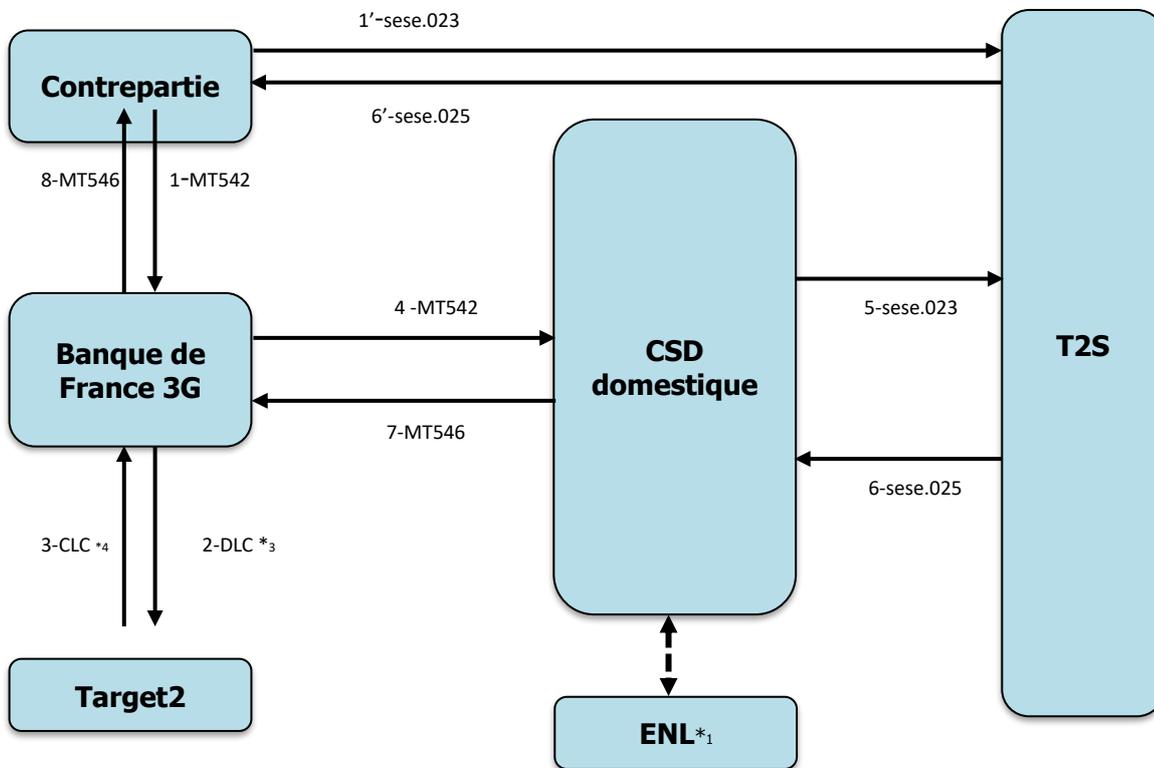
4.1.2. Restitution des actifs négociables

4.1.2.1. Déroulement d'une restitution de titres

Les schémas qui sont présentés ci-dessous décrivent les différentes étapes pour restituer des actifs négociables dans le panier d'actif «3G » en fonction de la méthode de mobilisation et de la connexion (directe ou indirecte) à la plateforme T2S.

Restitution d'actifs dans un CSD domestique

Participant direct (DCP)



*₁ Extension du membership si le titre est déposé en ENL.

*₂ CD : Confirmation de dénouement

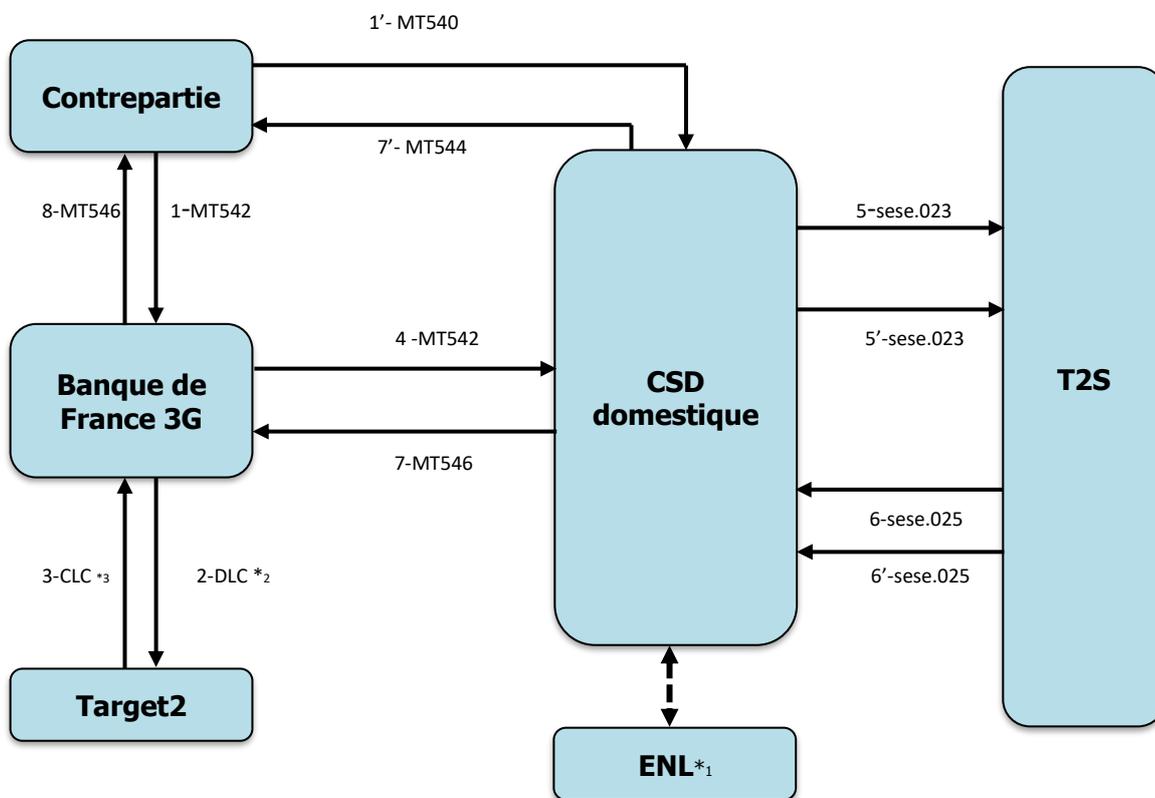
*₃ DCL : Demande de la ligne de crédit

*₄ CLC : Confirmation de la ligne de crédit

Description des étapes :

- 1 - Instruction de règlement livraison (IRL) : le client instruit BDF/3G pour restituer les titres
- 1'- Il instruit simultanément T2S au format pour les titres domestiques pour recevoir les titres du BIC.de la Banque de France dans le CSD domestique
- 2 - BDF/3G demande la validation de Target2 (T2) après impact de la ligne de crédit en envoyant une DCL.
- 3- T2 Confirme la ligne de crédit à BDF/3G.
- 4- BDF/3G transfère l'IRL au CSD domestique.
- 5- Le CSD domestique transfère l'instruction au format 20022 à T2S.
- 6- T2S communique la confirmation de dénouement au format 20022 au CSD domestique.
- 6'- T2S communique la confirmation de dénouement au format 20022 au client.
- 7- Le CSD domestique transfère la confirmation de dénouement à BDF/3G.
- 8- BDF/3G transfère la confirmation de dénouement au client.

Participant indirect (ICP)



*₁Extension du membership si le titre est déposé en ENL.

*₂ DCL : Demande de la ligne de crédit

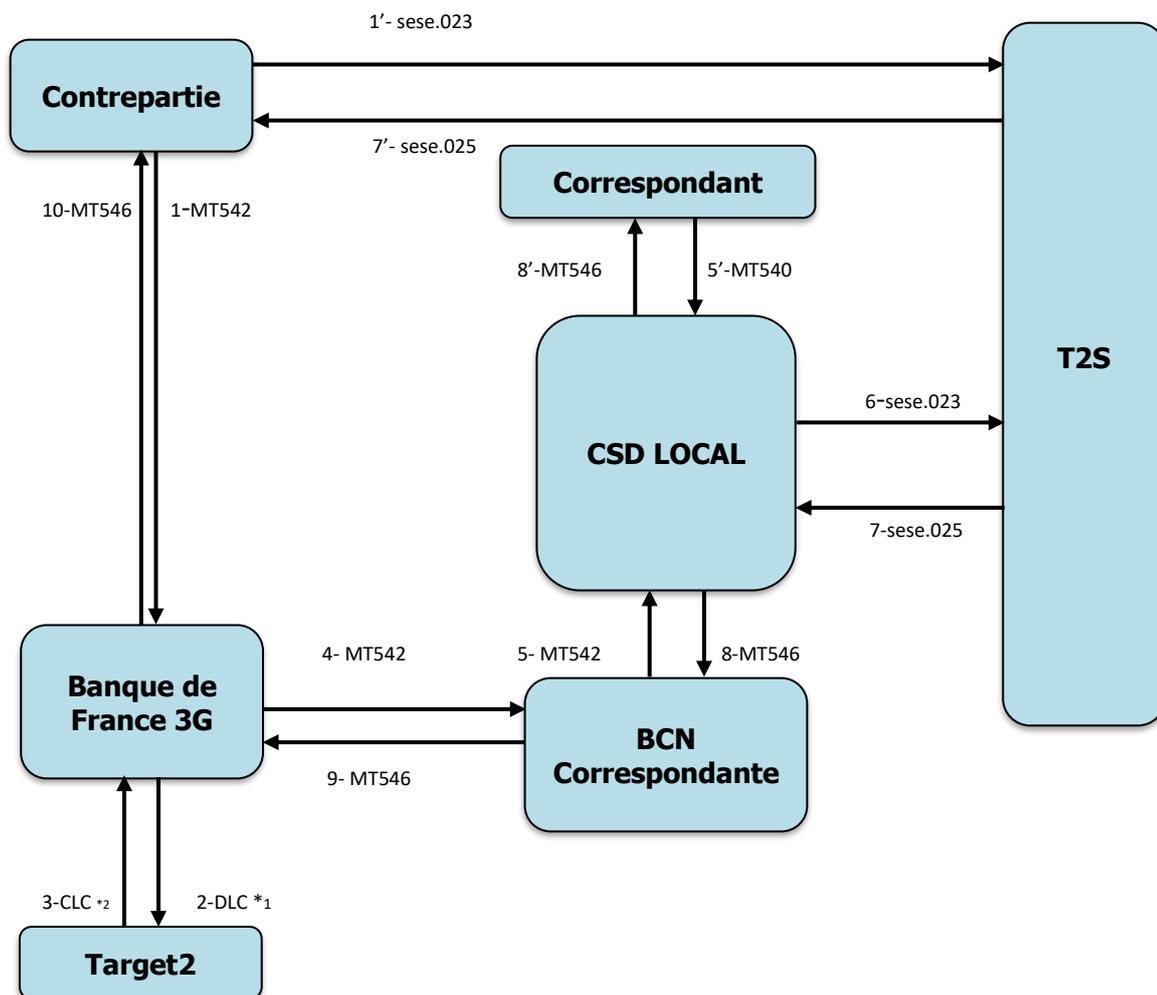
*₃CLC : Confirmation de la ligne de crédit

Description des étapes :

- 1- Instruction de règlement livraison (IRL) : le client instruit BDF/3G de restituer les titres.
- 1'- Il instruit simultanément le CSD domestique pour les titres domestiques d'apporter les titres depuis l'affilié de « BDF / 3G» dans le CSD domestique et ensuite BIC de la Banque de France chez T2S.
- 2- BDF/3G demande la validation de Target2 (T2) après impact de la ligne de crédit en envoyant une DCL.
- 3- T2 Confirme la ligne de crédit à BDF/3G.
- 4- BDF/3G transfère l'IRL au CSD domestique.
- 5 et 5'- Le CSD domestique transfère les instructions au format 20022 à T2S.
- 6- et 6'- T2S communique les confirmations de dénouement au format 20022 au CSD domestique.
- 7- Le CSD domestique transfère la confirmation de dénouement à BDF/3G.
- 7'- Simultanément le CSD domestique transfère la confirmation de dénouement au client.
- 8- BDF/3G transfère la confirmation de dénouement au client.

Restitution d'actifs en CCBM

Participant direct (DCP)



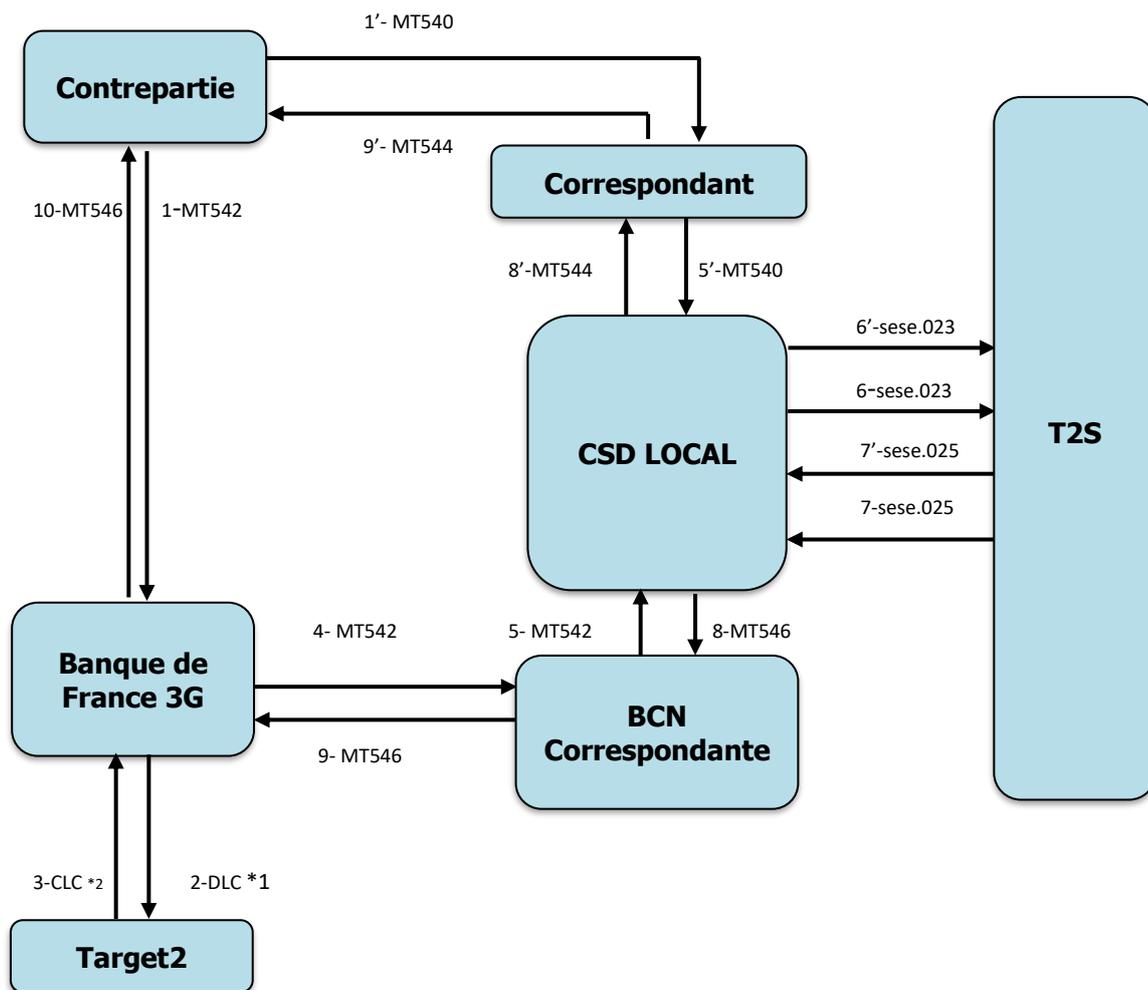
*₁ DCL : Demande de la ligne de crédit

*₂ CLC : Confirmation de la ligne de crédit

Description des étapes :

- 1- Instruction de règlement livraison(IRL) : le client instruit la Banque BDF/3G pour restituer les titres
- 1'- Il instruit simultanément T2s au format 20022 pour recevoir les titres pour le compte de la BDF.
- 2 - BDF/3G demande la validation de Target2 (T2) après impact de la ligne de crédit en envoyant une DCL.
- 3- T2 Confirme la ligne de crédit à BDF/3G.
- 4- BDF/3G transfère l'IRL à la BCN Correspondante.
- 5 - La BCN correspondante transfère l'instruction au CSD local.
- 6- Le CSD local transfère les instructions au format 20022 à T2S.
- 7- T2S communique la confirmation de dénouement au format 20022 au CSD local.
- 7'- T2S communique la confirmation de dénouement au format 20022 au client.
- 8- Le CSD local communique la confirmation de dénouement à la BCN Correspondante.
- 8'- Le CSD local transfère la confirmation de dénouement au correspondant.
- 9-La BCN Correspondante transfère la confirmation de dénouement à BDF/3G.
- 10- BDF/3G transfère la confirmation de dénouement au client.

Participant indirect (ICP)



*1 DLC : Demande de la ligne de crédit

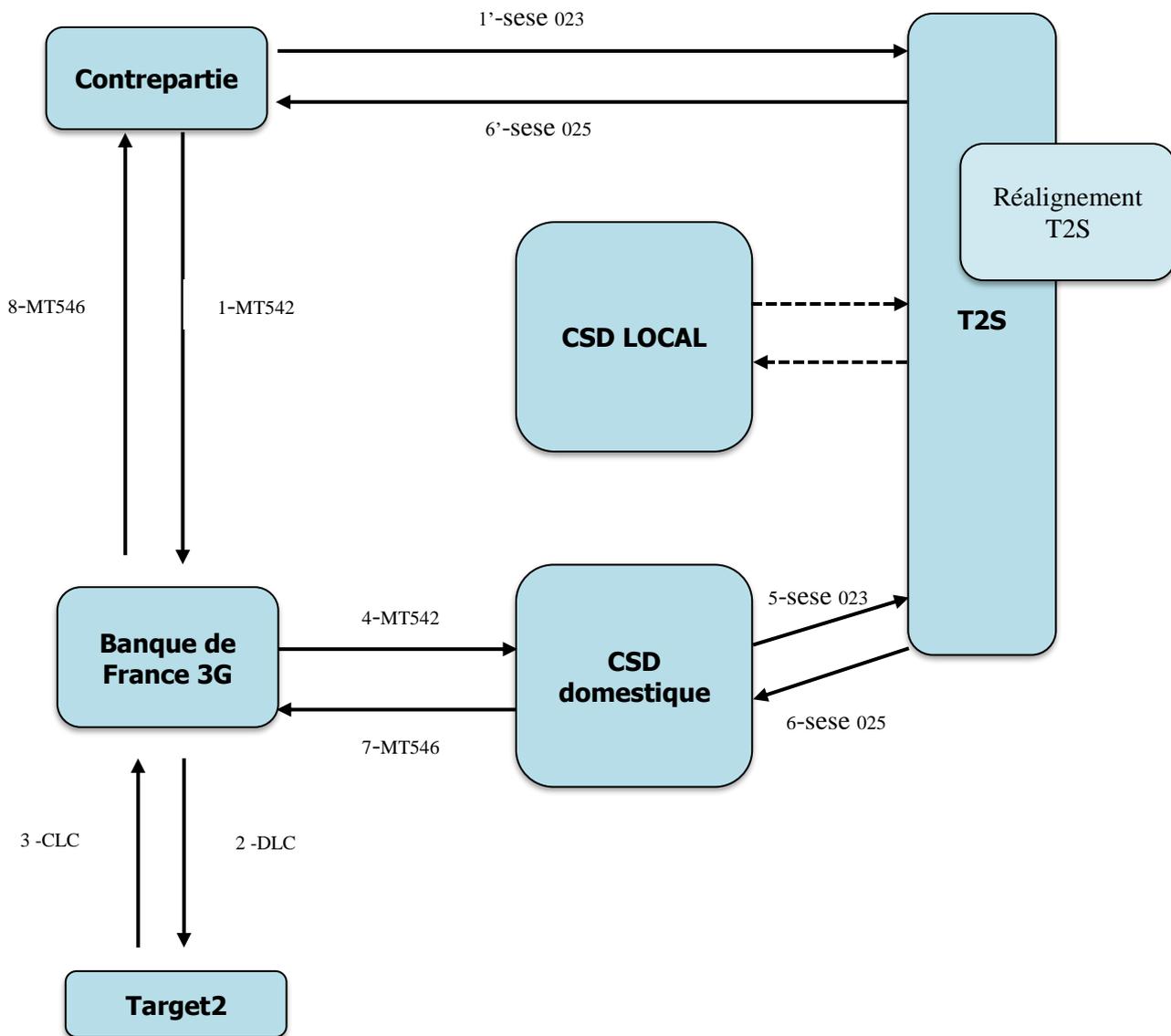
*2 CLC : Confirmation de la ligne de crédit

Description des étapes :

- 1- Instruction de règlement livraison(IRL) : le client instruit BDF/3G pour restituer les titres
- 1'- Il instruit simultanément son correspondant local pour recevoir les titres du compte de la BDF.
- 2 - BDF/3G demande la validation de Target2 (T2) après impact de la ligne de crédit en envoyant une DCL.
- 3- T2 Confirme la ligne de crédit à BDF/3G.
- 4- BDF/3G transfère l'IRL à la BCN Correspondante.
- 5 - La BCN correspondante transfère l'instruction au CSD local.
- 5'- Le correspondant local du client transfère l'instruction au CSD local.
- 6 et 6'- Le CSD local transfère les instructions au format 20022 à T2S.
- 7 et 7'- T2S communique les confirmations de dénouement au format 20022 au CSD local.
- 8- Le CSD local communique la confirmation de dénouement à la BCN Correspondante.
- 8'- Simultanément le CSD local transfère la confirmation de dénouement au correspondant local du client.
- 9 -La BCN Correspondante transfère la confirmation de dénouement à BDF/3G.
- 9' – Le correspondant local transfère la confirmation de dénouement au client.
- 10- BDF/3G transfère la confirmation de dénouement au client.

Restitution Cross CSD en HCB

Participant direct (DCP)



*₁ DCL : Demande de la ligne de crédit

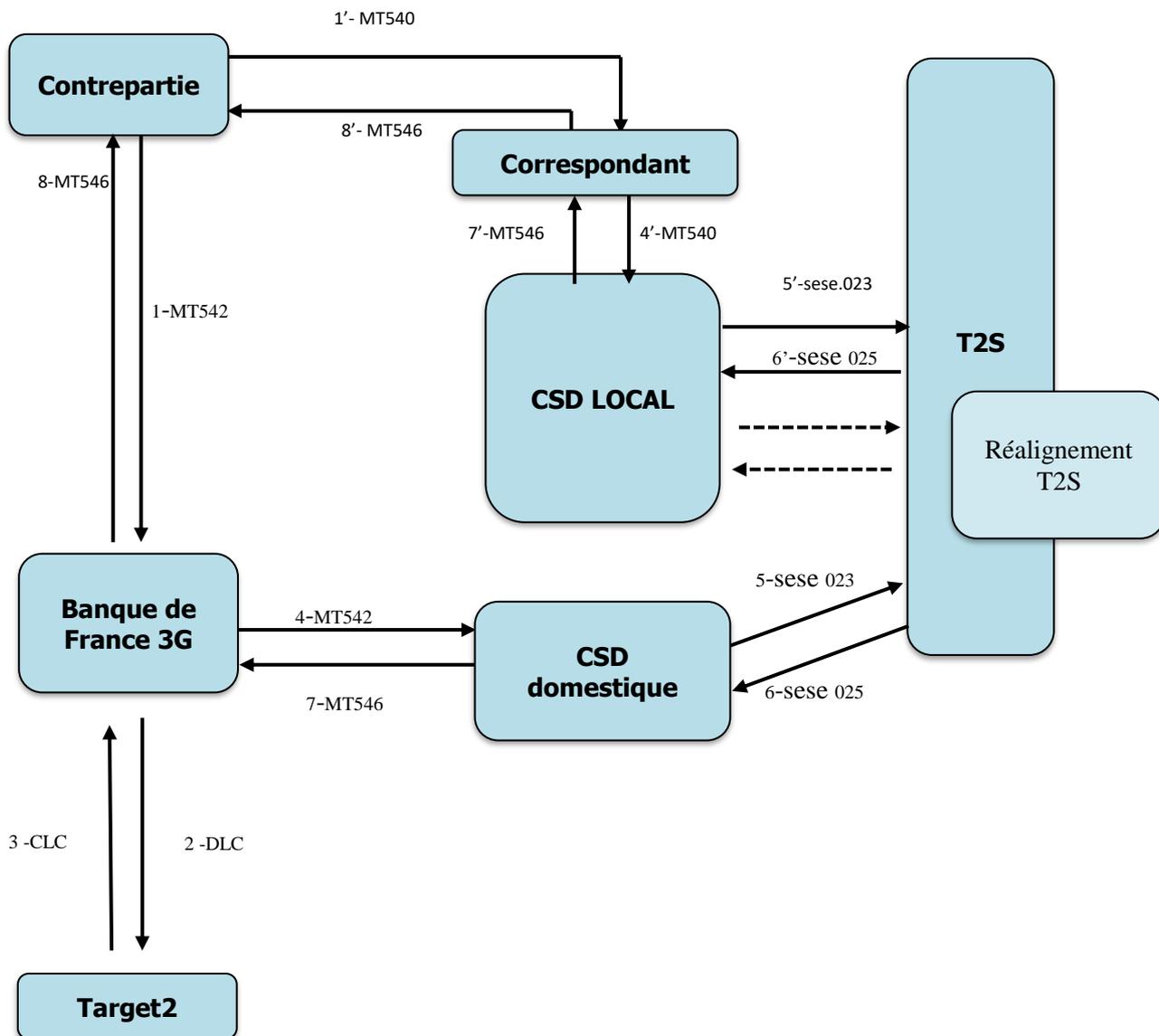
*₂ CLC : Confirmation de la ligne de crédit

Description des étapes :

- 1- Instruction de règlement livraison(IRL) : le client instruit la Banque BDF/3G pour restituer les titres
- 1'- Il instruit simultanément T2s au format 20022 pour recevoir les titres pour le compte de la BDF.
- 2 - BDF/3G demande la validation de Target2 (T2) après impact de la ligne de crédit en envoyant une DCL.
- 3- T2 Confirme la ligne de crédit à BDF/3G.
- 4- BDF/3G transfère l'IRL au CSD domestique.
- 5 - Le CSD domestique transfère l'instruction au format 20022 à T2S.
- 6- T2S communique la confirmation de dénouement au format 20022 au CSD domestique.
- 6'- T2S communique la confirmation de dénouement au format 20022 au client.
- 7- Le CSD domestique transfère la confirmation de dénouement à BDF/3G.
- 8- BDF/3G transfère la confirmation de dénouement au client.

Remarque : dans le cas d'une instruction DFP (delivery free of payment) pour mobiliser un titre, l'instruction de restitution devra passer par le même circuit Cross CSD (et non par le CCBM)

Pour un participant indirect (ICP)



*₁ DCL : Demande de la ligne de crédit

*₂ CLC : Confirmation de la ligne de crédit

Description des étapes :

- 1- Instruction de règlement livraison(IRL) : le client instruit BDF/3G pour restituer les titres
- 1'- Il instruit simultanément son correspondant local pour recevoir les titres du compte de la BDF.
- 2 - BDF/3G demande la validation de Target2 (T2) après impact de la ligne de crédit en envoyant une DCL.
- 3- T2 Confirme la ligne de crédit à BDF/3G.
- 4- BDF/3G transfère l'IRL au CSD domestique.
- 4'- Le correspondant local du client transfère l'instruction au CSD local.
- 5- Le CSD domestique transfère les instructions au format 20022 à T2S.
- 5'-Le CSD local transfère les instructions au format 20022 à T2S.
- 6 et 6'- T2S communique les confirmations de dénouement au format 20022 au CSD local et au CSD domestique.
- 7- Le CSD domestique communique la confirmation de dénouement à BDF/3G.
- 7'- Le CSD local communique la confirmation de dénouement au correspondant.
- 8 - BDF/3G transfère la confirmation de dénouement au client.
- 8' – Le Correspondant transfère la confirmation de dénouement au client.

Remarque : dans le cas d'une instruction DFP (delivery free of payment) pour mobiliser un titre, l'instruction de restitution devra passer par le même circuit Cross CSD (et non par le CCBM)

Réception de la demande de restitution et contrôle dans TARGET 2

Les restitutions de titres du panier se font par règlement-livraison en franco avec la Banque de France. L'établissement de crédit instruit la Banque de France (format SWIFT MT542) de livrer les titres et instruit simultanément :

- Le CSD domestique pour les titres domestiques et les titres étrangers livrés via les liens de règlement entre CSD (*link settlement*) de restituer les titres de l'affilié BDF/3G (BIC 11 T2S de la Banque de France). À noter que l'appariement est impératif pour T2S.
- Le cas échéant son correspondant local pour les titres livrés via le CCBM de recevoir les titres de la BCN correspondante de la Banque de France via le CSD local.

Les formats des messages échangés avec la Banque de France et avec les CSD domestiques sont décrits en annexe.

A réception du message de la contrepartie la Banque de France effectue les contrôles de validité usuels sur le message. L'heure limite de réception pour un dénouement jour est:

- 18h pour un dénouement dans T2S
- 16h pour un dénouement via le CCBM, cet horaire peut-être sujet à modification selon les dispositions de la BCN concernée par la mobilisation

Les messages de restitution reçus en J pour un dénouement J+N sont mis en attente pour un traitement ultérieur afin de ne pas pénaliser l'établissement de crédit en diminuant sa ligne de crédit immédiatement. (cf. § 4.1.2.2 «recyclage des mouvements en attente »).

La Banque de France vérifie que la contrepartie détient bien la quantité de titres à restituer sur son compte. Ce contrôle est bloquant : en cas d'absence de provision l'instruction de livraison est rejetée. En cas d'anomalie bloquante, l'instruction est rejetée et un message MT548 est transmis à la contrepartie. La liste des codes rejets possibles est fournie dans la partie 2 —SWIFT 3G - 6.2.

Une fois ces contrôles effectués « 3G » valorise le mouvement de restitution des titres et simule le calcul de la ligne de crédit théorique qui en découle.

- Si le résultat de ce calcul est négatif, cela signifie qu'après restitution des titres, la valorisation du panier ne couvrirait plus le montant des appels d'offres en cours, du crédit réservé et les autres utilisations. Dans ce cas, **le mouvement de restitution est mis en statut « à recycler » et n'est pas pris en compte dans le panier d'actifs. La ligne de crédit théorique n'est pas modifiée.**
- Si le résultat est positif, la ligne de crédit théorique est modifiée et un message de mise à jour de ligne de crédit est envoyé à TARGET 2. **Le mouvement de restitution est pris en compte dès ce moment dans la valorisation du panier d'actifs mais n'est pas encore instruit vers le marché.**

S'agissant d'une diminution de ligne de crédit, le message peut ne pas être exécuté immédiatement par TARGET 2. En effet, si le solde du compte RTGS est débiteur d'un montant supérieur au nouveau montant de la ligne de crédit, la mise à jour est impossible. **Dans ce cas, le message est placé par la SSP en tête de la file d'attente du compte PM où il bloque tout mouvement au débit, n'autorisant que les mouvements au crédit jusqu'à ce qu'il ait pu s'imputer.**

Pendant cette période d'attente, le mouvement de restitution est pris en compte dans la valorisation du panier d'actifs au statut « en attente TARGET 2 ». La consultation de la position montre un décalage entre la ligne de crédit « théorique » d'une part, reflétant le nouveau montant envoyé par TARGET 2, et la ligne de crédit « réelle » d'autre part, reflétant le montant encore en cours dans TARGET 2.

1. Confirmation TARGET 2

Lorsque la modification de la ligne de crédit est prise en compte dans TARGET 2, la ligne de crédit « réelle » devient égale à la ligne de crédit « théorique ».

2. Règlement — livraison

L'instruction de restitution des titres est alors émise par la Banque de France vers le CSD domestique puis vers T2S ou vers la BCN correspondante.

3. Dénouement

A réception de la confirmation du dénouement, la Banque de France émet un message SWIFT MT546 vers la contrepartie. Le mouvement ayant déjà été pris en compte dans la valorisation du panier et dans la ligne de crédit, il n'y a pas d'échange supplémentaire avec TARGET 2.

4.1.2.2. Exemple 1

La situation de la Banque 3G est la suivante :

Position Globale :		Banque 3G		au 01/12N
Actifs		Utilisations		
Actifs négociables		Appels d'offres	3 000 000	
CSD domestique	2 200 000	Crédit réservé	200 000	
CCBM	1 500 000	Autres utilisations	0	
Actifs non négociables		Ligne de crédit théorique	2 500 000	
TRICP	1 500 000	Ligne de crédit réelle	2 500 000	
CCBM	400 000			
ACC	100 000			
Total	5 700 000	Total	5 700 000	

Gestion globale des garanties Cahier des charges contreparties-Partie 1

La contrepartie transmet une instruction de restitution de collatéral sur un CSD domestique d'une valeur de 1 500 000. Cette demande est prise en compte dans la valorisation du panier qui devient :

Position Globale :		Banque 3G		au 01/12N
Actifs		Utilisations		
Actifs négociables		Appels d'offres	3 000 000	
CSD domestique	700 000	Crédit réservé	200 000	
CCBM	1 500 000	Autres utilisations	0	
Actifs non négociables		Ligne de crédit théorique	1 000 000	
TRICP	1 500 000	Ligne de crédit réelle	2 500 000	
CCBM	400 000			
ACC	100 000			
Total	4 200 000	Total	4 200 000	

A ce stade, la restitution n'est pas encore instruite mais le mouvement est pris en compte dans la position. Le détail de la position titres dans le CSD domestique montre un mouvement de livraison d'une valeur de 1 500 000 dans un statut « en attente de confirmation TARGET 2 ».

En la ligne de crédit a été mise à jour dans TARGET 2 :

Position Globale :		Banque 3G		au 01/12N
Actifs		Utilisations		
Actifs négociables		Appels d'offres	3 000 000	
CSD domestique	700 000	Crédit réservé	200 000	
CCBM	1 500 000	Autres utilisations	0	
Actifs non négociables		Ligne de crédit théorique	1 000 000	
TRICP	1 500 000	Ligne de crédit réelle	1000 000	
CCBM	400 000			
ACC	100 000			
Total	4 200 000	Total	4 200 000	

Au cours des étapes décrites plus haut, la position n'évolue plus. Le détail des positions titres dans un CSD domestique permet de suivre l'évolution du mouvement de livraison qui devient « instruit » puis « dénoué ».

4.1.2.3. Exemple 2

La situation de la Banque 3G est la suivante :

Position Globale :		Banque 3G		au 01/12N
Actifs		Utilisations		
Actifs négociables		Appels d'offres	3 000 000	
CSDdomestique	700 000	Crédit réservé	200 000	
CCBM	1 500 000	Autres utilisations	0	
Actifs non négociables		Ligne de crédit théorique	1 000 000	
TRICP	1 500 000	Ligne de crédit réelle	1000 000	
CCBM	400 000			
ACC	100 000			
Total	4 200 000	Total	4 200 000	

Dans l'exemple ci-dessus, la Banque 3G transmet une instruction de restitution de titres CCBM d'une valeur de 1 200 000. Cette demande ne peut pas être traitée car elle ferait chuter la valorisation du panier en dessous du montant des utilisations. La position n'est pas modifiée. Le mouvement de restitution peut être vu dans les mouvements en attente dans un statut « à recycler ». Il sera pris en compte par le back-office de la Banque de France quand la situation de la contrepartie le permettra.

4.1.2.4. Cas des mouvements en attente

Il y a deux motifs possibles pour la mise en attente d'une demande de restitution de titres :

- ❖ La demande de restitution a été transmise en J pour une date de dénouement J+N. La Banque de France n'émet pas d'instruction de restitution de titres avant d'avoir mis à jour la position de la contrepartie et réussi à diminuer la ligne de crédit dans TARGET 2 du montant correspondant à la valorisation des titres restitués. Or la mise à jour de la ligne de crédit dans TARGET 2 étant à effet immédiat, prendre en compte en J la demande de restitution y compris plusieurs jours avant le dénouement théorique, reviendrait à pénaliser la contrepartie.

- ❖ La restitution des titres ferait chuter la valorisation du panier d'actifs en dessous du montant des appels d'offres, du crédit réservé et des autres utilisations. Dans ce cas la position de la contrepartie et sa ligne de crédit ne sont pas modifiées.

Ces mouvements mis en attente seront recyclés par le Back-office de politique monétaire de la Banque de France suivant une procédure appropriée :

- ❖ Les demandes de restitution reçues en J pour une date de dénouement J+N sont mises en attente et recyclées par le Back-office de politique monétaire en J+1.
- ❖ Les demandes de restitution qui ne peuvent pas être prises en compte parce qu'elles feraient chuter la valorisation en dessous du montant des appels d'offres, du crédit réservé et des autres utilisations sont également mises en attente. Elles seront recyclées, si c'est possible, par le Back-office de politique monétaire de la Banque de France quand l'établissement aura apporté du collatéral supplémentaire ou bien réduit éventuellement le montant de son crédit réservé.

Les demandes de restitution en attente ne sont pas prises en compte dans la valorisation du panier ni dans la ligne de crédit. Elles sont visibles via le poste trésorier dans les « mouvements en attente » au statut « en attente » pour les demandes de restitution en date future et « à recycler » pour les demandes de restitution bloquées par le contrôle de valorisation du panier.

4.1.2.5. Annulation d'une restitution d'actifs titres à l'initiative de la contrepartie

A réception d'une demande d'annulation, la Banque de France contrôle qu'il existe bien une instruction émanant de la contrepartie avec la référence à annuler indiquée. Dans le cas contraire la demande d'annulation sera rejetée.

La réception d'une demande d'annulation déclenche un traitement différent suivant le statut courant de l'opération de restitution :

- Si l'opération est déjà rejetée ou annulée la demande d'annulation est rejetée.
- Si l'opération est invalide, en attente (date de dénouement future) ou à recycler (demande bloquée pour insuffisance de collatéral), elle n'a pas encore été prise en compte dans le panier d'actifs ni dans la ligne de crédit. L'opération est annulée et une confirmation d'annulation est envoyée à la contrepartie.
- Si l'opération est « en attente TARGET 2 » : l'impact de la restitution a déjà été pris en compte dans la valorisation du panier et une requête de modification de la ligne de crédit a été envoyée. La valorisation du panier et la ligne de crédit théorique sont recalculées et une mise à jour de ligne de crédit est envoyée dans TARGET 2. L'opération est annulée et une confirmation d'annulation est envoyée à la contrepartie.
- Si l'opération a déjà été instruite vers le marché : la demande d'annulation est transmise au marché.
 - En cas de confirmation marché : la ligne de crédit est mise à jour et l'opération est annulée. Une confirmation d'annulation est envoyée à la contrepartie.
 - Si l'annulation est impossible coté marché : la demande d'annulation est rejetée et la ligne de crédit n'est pas modifiée.

4.1.2.6. . Traitement des restitutions non dénouées en fin de journée

En fin de journée (17h40) les instructions de restitution de titres en date de dénouement théorique J qui ne sont pas encore instruites (soit parce qu'il y a insuffisance d'actifs, soit parce que la mise à jour de la ligne de crédit dans TARGET 2 a échoué) sont rejetées. Si la demande de restitution avait déjà été prise en compte dans le panier par une diminution de la ligne de crédit théorique, celle-ci est recalculée et mise à jour. Un message de rejet MT548 est transmis à la contrepartie.

En fin de journée (18h00 pour T2S) les instructions de restitution en date de dénouement théorique J instruites mais non encore dénouées sont automatiquement rejetées par T2S et par certaines BCN. A réception de l'annulation, un message MT548 de rejet est transmis à la contrepartie par la Banque de

France. Le rejet du mouvement est pris en compte dans la valorisation du panier et la ligne de crédit est recalculée. La restitution des actifs devra être ré-instruite le lendemain.

4.1.3. Valorisation des actifs

4.1.3.1. Description

La valorisation quotidienne du stock de collatéral titres permet de prendre en compte les nouveaux prix des titres (valorisation effectuée par CEPH pour les actifs négociables éligibles) et les éventuels changements dans l'éligibilité des titres.

- Un calcul unique de valorisation est effectué quotidiennement, la valorisation définitive est effectuée la veille à 17h45 pour une prise en compte le lendemain, avant 7 h, en automatique et prenant en compte les nouveaux prix des titres apportés dans les paniers.

Après la valorisation, la Banque de France procède au calcul et à la mise à jour de la ligne de crédit. A l'issue de ce traitement deux situations sont possibles :

Le changement de valorisation peut s'imputer sur la ligne de crédit : le nouveau montant de la ligne de crédit est envoyé à TARGET 2.

Le changement de valorisation conduit à une ligne de crédit théorique négative : la valorisation du panier ne couvre plus le montant des appels d'offres, du crédit réservé et des autres utilisations. Le montant négatif de la ligne de crédit théorique est affiché dans la position du panier, traduisant un besoin d'actifs. **La ligne de crédit réelle est positionnée à zéro (si ce n'était pas déjà le cas) et ce nouveau montant nul est envoyé à TARGET 2.**

Si, pour rétablir sa situation, la contrepartie souhaite privilégier un apport de titres, elle doit le faire impérativement **avant 16h**. Elle peut également choisir de réduire le montant de son crédit réservé en adressant le message adéquat.

En tout état de cause, au-delà de 16h00, la Banque de France procède si nécessaire à un appel de marge espèces par débit direct sur le compte espèces de la contrepartie dans TARGET 2.

4.1.3.2. Exemple

En fin de journée J-1, la situation de la Banque 3G est la suivante :

Position Globale :		Banque 3G		au 01/12N
Actifs		Utilisations		
Actifs négociables		Appels d'offres		3 000000
CSD domestique	900 000	Crédit réservé		200000
CCBM	500 000	Autres utilisations		0
Actifs non négociables		Ligne de crédit théorique		200000
TRICP	1 500 000	Ligne de crédit réelle		200000
CCBM	400 000			
ACC	100 000			
Total	3 400 000	Total		3 400000

La valorisation des titres domestiques au cours de la nuit met en évidence une diminution de la valeur de marché de ces titres. Le calcul de ligne de crédit théorique met en évidence un déficit d'actifs. Le montant négatif n'étant pas applicable, une requête de mise à jour de la ligne de crédit est transmise à TARGET 2 avec un montant à zéro. Après exécution par TARGET 2 de la mise à jour de la ligne de crédit, la ligne de crédit réelle est à zéro.

Position Globale :		Banque 3G		au 02/12N
Actifs		Utilisations		
Actifs négociables		Appels d'offres		3 000 000
CSD domestique	600 000	Crédit réservé		200 000
CCBM	500 000	Autres utilisations		0
Actifs non négociables		Ligne de crédit théorique		- 100 000
TRICP	1 500 000	Ligne de crédit réelle		0
CCBM	400 000			
ACC	100 000			
Total	3 100 000	Total		3 100 000

La contrepartie n'ayant pas apporté de nouvelles garanties ni adressé de message pour réduire le crédit réservé, le Back-office de politique monétaire de la Banque de France déclenche un appel de marge (collatéral espèces) afin de compenser la chute de valorisation des actifs :

Position Globale :		Banque 3G		au 02/12N
Actifs		Utilisations		
Actifs négociables		Appels d'offres		3 000 000
CSD domestique	600 000	Crédit réservé		200 000
CCBM	500 000	Autres utilisations		0
Actifs non négociables		Ligne de crédit théorique		0
TRICP	1 500 000	Ligne de crédit réelle		0
CCBM	400 000			
ACC	100 000			
Collatéral espèces	100 000			
Total	3 200 000	Total		3 200 000

Pour disposer d'une capacité de crédit intra — journalier la contrepartie devra apporter des actifs supplémentaires dans le panier.

4.1.4. Impact des Opérations sur Titres

Les établissements peuvent apporter dans le panier d'actifs des titres qui font l'objet d'une OST. Les principales opérations sur titres qui concernent les titres éligibles sont les remboursements ou les détachements de coupons.

Les établissements sont informés des OST à venir sur les titres entrant dans le panier d'actifs et des sommes qui vont être mises en paiement via des messages SWIFT MT564. Ils peuvent également consulter cette information sur le poste trésorier 3G.

Le traitement de ces opérations sur titres a pour effet de diminuer la valorisation du panier de collatéral du montant de l'opération sur titres (OST). Les flux espèces issus des OST sont versés par la Banque de France sur le compte espèces de la contrepartie dans TARGET 2.

4.1.5. Apport de titres domestiques en fin de journée

Les participants ESES ont jusqu'à 16h pour recourir à l'auto-constitution de garantie (titres domestiques et titres Euroclear Pays-Bas via l'extension du member-ship) et jusqu'à 16h30 pour les rembourser. S'ils ne l'ont pas fait, à partir de 16h30 la Banque de France force le remboursement et neutralise les positions débitrices résultantes en prélevant des actifs éligibles sur les comptes des participants pour les apporter dans le panier Banque de France (affilié 200 BDF Regular ; BIC T2S BDFEFR2T200). Ce processus est décrit dans la décision du Gouverneur relative à la mise en œuvre de la politique monétaire et du crédit intra-journalier.

T2S sélectionne directement les titres à prélever sur le compte du participant qui fait l'objet d'une neutralisation en sélectionnant les titres « earmarked » pour une valeur équivalente à la neutralisation. Le participant se voit notifié du transfert des titres par des messages de dénouement SWIFT MT544. Il y a autant de messages SWIFT MT544 que de lignes transférées par participant.

- A réception de **chaque message SWIFT MT545**, la Banque de France inscrit les titres dans ses livres sur le compte type 052xxx de la contrepartie 3G
- Transfère la position débitrice du participant dans T2S vers le compte RTGS correspondant dans TARGET 2 par l'émission d'un connected payment :
 - Le compte RTGS est **débité** du montant équivalent à la valorisation des titres apportés
 - Simultanément la ligne de crédit est **augmentée** du même montant.

Les contreparties pourront obtenir la restitution des titres ainsi transférés dans le panier d'actifs, si leur liquidité dans TARGET 2 le permet, en instruisant la Banque de France :

- Jusqu'à 17h40 pour une restitution dans la même journée comptable (18h00 pour T2S)
- Jusqu'à 18h10 pour une restitution pour le début de la journée comptable T2S (J+1), si la date de dénouement de l'opération est J+1, elle sera recyclée et envoyée à T2S comme une instruction à J.

4.2. Les actifs non négociables

La cession des créances privées françaises ou étrangères dans le cadre de l'article L.211-36 du Code monétaire et financier (loi Dailly) est traitée dans TRICP. TRICP reçoit les fichiers de créances privées apportées par les établissements de crédit, en contrôle l'éligibilité et les valorise en tenant compte des décotes applicables. La procédure de cession est déclenchée deux fois par semaine, toutefois TRICP refait quotidiennement un contrôle d'éligibilité et une valorisation.

Le stock de créances privées apportées par la contrepartie est ainsi réévalué quotidiennement, lors des traitements de nuit. L'impact de la revalorisation des créances privées est pris en compte le matin, en même temps que la valorisation des titres domestiques qui a été effectuée à J-1 par CEPH (voir § 4.1.3 Valorisation des actifs) . Contrairement au stock de titres, le stock de créances privées ne varie pas en cours de journée.

Après la valorisation, la Banque de France procède à un calcul et une mise à jour de la ligne de crédit. À l'issue de ce traitement deux situations sont possibles :

- Le changement de valorisation peut s'imputer sur la ligne de crédit : le nouveau montant de la ligne de crédit est envoyé à TARGET 2.
- Le changement de valorisation conduit à une ligne de crédit théorique négative : la valorisation du panier ne couvre plus le montant des appels d'offres, du crédit réservé et des autres utilisations. Ce montant négatif est affiché dans la position du panier, traduisant un besoin d'actifs. **La ligne de crédit réelle est positionnée à zéro (si ce n'était pas déjà le cas) et ce nouveau montant nul est envoyé à TARGET 2.**

Si, pour rétablir sa situation, la contrepartie souhaite privilégier un apport de titres, elle doit le faire impérativement **avant 16h**. Elle peut également choisir de réduire le montant de son crédit réservé.

En tout état de cause, au-delà de 16h00, la Banque de France procède à un appel de marge espèces par débit direct sur le compte espèces de la contrepartie dans TARGET.

Les créances privées de droit étranger apportées via le CCBM sont traitées selon la même logique.

Les créances privées additionnelles suivent un processus différents et peuvent être mobilisées deux fois par mois.

4.3. Les appels de marge espèces

Le principe du panier d'actifs est de recevoir en priorité des titres, des créances privées ou des dépôts à terme en garantie des refinancements accordés à l'établissement de crédit. Un surplus d'actifs se traduira systématiquement par une ligne de crédit accordée à l'établissement dans TARGET 2.

En cas de déficit d'actifs, la Banque de France contacte l'établissement de crédit (qui a par ailleurs l'information sur le poste trésorier) pour lui demander d'apporter des actifs supplémentaires.

L'appel de marge espèces n'est déclenché que si la contrepartie n'a pas été en mesure de rétablir sa situation par apport d'actifs supplémentaires ou réduction du crédit réservé avant l'heure limite fixée à 16h. Dans ce cas, la Banque de France débite le compte espèces de la contrepartie dans TARGET 2.

Le montant débité lors d'un appel de marge espèces sera égal au déficit d'actifs constaté. Après exécution du débit espèces, la Banque de France recalcule la ligne de crédit théorique de la contrepartie, qui devient nulle.

Les appels de marge espèces sont rémunérés au taux de facilité de dépôt en cours. Les intérêts sont calculés quotidiennement sur la base du montant des espèces constaté en fin de journée et versés le lendemain matin sur le compte espèces de l'établissement de crédit dans TARGET 2.

Les espèces entrent dans la valorisation globale du panier d'actifs et sont visibles sur le poste trésorier. En revanche, les intérêts, qui sont calculés et versés quotidiennement, n'entrent pas dans la valorisation du panier. Les espèces sont restituées à la contrepartie dès que sa situation le permet, c'est-à-dire dès que sa ligne de crédit réelle atteint un montant au moins équivalent au montant d'espèces à restituer. Cette restitution se traduisant par une diminution de la valeur du panier d'actifs, est effectuée via un connected payment : la Banque de France crédite le compte RTGS de la contrepartie et simultanément diminue d'autant sa ligne de crédit.

5. La gestion des utilisations

5.1. Les opérations de politique monétaire

5.1.1. Soumission aux appels d'offres

Les contreparties peuvent consulter les caractéristiques des appels d'offre sur le poste TELMA. Elles saisissent dans TELMA leurs soumissions et prennent connaissance des résultats des appels d'offres.

A la date d'engagement, les opérations sont intégrées dans les données prévisionnelles de « 3G » avec les caractéristiques suivantes :

- Identifiant TELMA de l'appel d'offres
- Type d'appel d'offres : principal / long terme / rapide / structurel / réglage fin
- Montant : montant total alloué à l'établissement de crédit

- Taux : taux moyen de l'établissement de crédit
- Date d'engagement : date de confirmation
- Date de règlement : date de valeur
- Date d'échéance : date de remboursement

Tant que l'appel d'offres n'est pas réglé il n'entre pas dans la valorisation des utilisations de l'établissement de crédit et n'est donc pas visible dans sa position. En revanche, les flux espèces associés (flux de règlement en date de règlement et flux de remboursement en date d'échéance) sont visibles dans les « mouvements en attente ».

5.1.2. Règlement et remboursement des appels d'offres

5.1.2.1. Description

Le règlement des appels d'offres est déclenché le matin du jour où la date de valeur de l'opération (date de règlement) est atteinte. Le règlement du nouvel appel d'offres est effectué simultanément au remboursement de l'appel d'offres qui arrive à échéance le même jour.

O Contrôle de la position du participant

La Banque de France prend en compte tous les appels d'offres dont la date de règlement ou la date d'échéance correspondent à la date du jour pour mettre à jour la position de chaque contrepartie.

Le **règlement** d'un appel d'offres a pour effet d'intégrer celui-ci dans les utilisations de l'établissement de crédit. Réciproquement, le **remboursement (nominal + intérêts)** a pour effet de diminuer d'autant le montant des utilisations.

La Banque de France **simule** ces changements dans la position du participant afin de vérifier que le nouveau montant total d'utilisations qui en découle (y compris le crédit réservé et les autres utilisations) continue d'être couvert par les actifs.

Mise à jour de la position

En cas de succès, les statuts des opérations évoluent de même que la position de l'établissement de crédit. A ce moment, l'appel d'offres en cours de règlement est visible dans la position, tandis que l'appel d'offres en cours de remboursement ne l'est plus. Le règlement effectif de l'appel d'offres est alors déclenché. En cas d'échec : cf. plus bas § 5.1.2.2 Défaillance de la contrepartie

Compensation

Si un autre appel d'offres arrive à échéance le même jour, les flux espèces sont compensés de façon à générer un mouvement unique (au débit ou au crédit suivant les montants respectifs des opérations compensées) sur le compte de la contrepartie.

Le règlement proprement dit est effectué sous forme d'un **connected payment**. Il s'agit d'un ordre de paiement ou de débit direct (suivant le sens du flux net résultant de la compensation) couplé avec une variation de la ligne de crédit :

- Le **montant** à payer ou à débiter est égal à la somme nette :
 - Montant de l'appel d'offres réglé
 - — Montant de l'appel d'offres remboursé
 - — intérêts de l'appel d'offres remboursé
- Le montant de la **variation de ligne de crédit** est égal à la somme à payer ou recevoir, mais de sens inverse.

Ce connected payment ayant un effet neutre sur la liquidité du participant dans TARGET 2, il peut s'imputer immédiatement

5.1.2.2. Défaillance de la contrepartie

En cas d'échec (le panier d'actifs ne couvre pas le nouveau montant des appels d'offres en cours), le statut des opérations n'évolue pas, la position et la ligne de crédit théorique ne sont pas modifiées et une alerte est produite. La contrepartie doit impérativement apporter des actifs supplémentaires, ou bien réduire son montant de crédit réservé.

Dans les cas qui doivent être très exceptionnels, où l'établissement de crédit n'est pas en mesure de couvrir son appel d'offres, la Banque de France est conduite à diminuer le montant octroyé lors de l'appel d'offres. Dans cette hypothèse, conformément aux règles du SEBC, la contrepartie défaillante se verrait alors appliquer une pénalité par l'Eu-rosystème.

5.1.2.3. Exemple

Avant le règlement des appels d'offres hebdomadaires la situation de la Banque 3G est la suivante :

Position Globale :		Banque 3G		au 01/12N	
Actifs		Utilisations			
Actifs négociables		Appels d'offres		3 000 00	0
CSD domestique	700 000	Crédit réservé		200 00	0
CCBM	1 500 000	Autres utilisations		0	
Actifs non négociables		Ligne de crédit théorique		1 000 00	0
TRICP	1 500 000	Ligne de crédit réelle		1000 00	0
CCBM	400 000				
ACC	100 000				
Total	4 200 000	Total		4 200 00	

La Banque 3G a augmenté sa participation à l'appel d'offres principal, portant celle-ci à 3 500 000 (on suppose que c'est la seule opération en cours pour cet établissement). Les mouvements en attente montrent donc, du côté des utilisations

- Un débit de -3 000 000 correspondant au remboursement de l'appel d'offres qui vient à échéance (sans tenir compte des intérêts).

- Un crédit de 3 500 000 correspondant au règlement du nouvel appel d'offres.

=> Soit un flux net de + 500 000

A la validation du règlement, la position de la contrepartie est mise à jour :

Position Globale :		Banque 3G		au 01/12N	
Actifs		Utilisations			
Actifs négociables		Appels d'offres		3 500 00	0
CSD domestique	700 000	Crédit réservé		200 00	0
CCBM	1 500 000	Autres utilisations		0	
Actifs non négociables		Ligne de crédit théorique		500 00	0
TRICP	1 500 000	Ligne de crédit réelle		1 000 00	0
CCBM	400 000				

ACC	100 000		
Total	4 200 000	Total	4 200 00

Et après imputation du connected payment dans TARGET 2 :

Position Globale :		Banque 3G	au 01/12N
Actifs		Utilisations	
Actifs négociables		Appels d'offres	3 500 00 0
CSD domestique	700 000	Crédit réservé	200 00 0
CCBM	1 500 000	Autres utilisations	0
Actifs non négociables		Ligne de crédit théorique	500 00 0
TRICP	1 500 000	Ligne de crédit réelle	500 00 0
CCBM	400 000		
ACC	100 000		
Total	4 200 000	Total	4 200 00

5.1.3. Valorisation quotidienne des appels d'offres

Les intérêts courus sur les opérations d'appels d'offres sont calculés quotidiennement. Ils entrent dans la valorisation des utilisations, d'où une revalorisation quotidienne de celles-ci. Cette augmentation de la valorisation des utilisations se traduit mécaniquement par une diminution de la ligne de crédit qui sera prise en compte le matin à l'ouverture des échanges dans TARGET 2.

5.1.4. Contreparties intermédiées pour les opérations de politique monétaire

Il est possible pour un établissement de crédit de participer aux opérations de politique monétaire en se faisant régler sur le compte RTGS d'un établissement tiers qui joue le rôle d'agent de règlement.

Le règlement et le remboursement des appels d'offres d'une contrepartie intermédiée interviennent par **crédit ou débit directs sur le compte RTGS de son agent de règlement, sans impact sur la ligne de crédit de celui-ci**. Ces messages de paiement sont générés avec la priorité la plus haute prévue par la SSP (Highly Urgent).

Il est à noter que la ligne de crédit théorique d'une contrepartie intermédiée reflète simplement un excès ou un déficit d'actifs. Aucune mise à jour de la ligne de crédit de l'agent de règlement dans TARGET 2 n'est effectuée lors des apports ou retraits d'actifs de la contrepartie intermédiée.

Tous les flux d'espèces relatifs à la vie du panier d'actifs et des opérations de refinancement de la contrepartie intermédiée se font par débit ou crédit direct sur le compte de son agent de règlement sans impact sur la ligne de crédit de celui-ci.

Ceci concerne :

- Le règlement et le remboursement des appels d'offres
- Le règlement des flux espèces liés aux opérations sur titres
- Les éventuels appels de marges espèces et les paiements d'intérêts associés.

5.2. Le crédit réservé

Les établissements de crédit ont la possibilité de « geler » une partie de leurs actifs enregistrés dans le panier en l'affectant au « crédit réservé ». L'utilisation de cette possibilité permet notamment à la

contrepartie de disposer immédiatement de la liquidité sur son compte dans le module de contingence en cas d'arrêt de TARGET 2.

Pour alimenter le crédit réservé, l'établissement adresse des messages SWIFT (MT598) en indiquant le montant à positionner. La date indiquée est obligatoirement la date du jour. Ces messages sont traités durant toute la journée d'ouverture TARGET 2 c'est-à-dire de 7h00 à 18h00. Leur gestion se fait en mode annule et remplace.

Les messages anomalies qui ne pourraient être traités sont rejetés.

Les messages dont la prise en compte conduirait à une ligne de crédit théorique négative sont mis en attente. Ils peuvent éventuellement être recyclés par le back office de politique monétaire jusqu'à 16h00. Ils sont rejetés en fin de journée s'ils n'ont pu être traités.

Le crédit réservé est par défaut positionné à zéro. En particulier, les établissements intermédiés aux opérations de politique monétaire, qui n'ont pas de ligne de crédit dans TARGET 2, ne peuvent disposer de crédit réservé.

5.3. La ligne de crédit

5.3.1. Calcul de la ligne de crédit théorique

Tout événement impactant la position d'un participant déclenche le calcul d'une nouvelle ligne de crédit dite « théorique ». Celle-ci reflète l'excès ou le déficit d'actifs par rapport aux utilisations, sur la base des positions dénouées et des mouvements pris en compte par « 3G ».

Sur la base de cette ligne de crédit théorique un message de mise à jour de ligne de crédit est transmis à TARGET 2.

Le tableau ci-dessous récapitule les événements qui viennent impacter la position d'un participant, et déclenchent donc un calcul de la ligne de crédit théorique et potentiellement une mise à jour de la ligne de crédit dans TARGET 2.

Évènement	Actifs/ Utilisation	Type de Mise à Jour de la ligne de crédit
Apport des titres	Actifs	Augmentation de la ligne de crédit
Restitution des titres	Actifs	Diminution de la ligne de crédit
Annulation d'une demande de restitution de titres	Actifs	Augmentation de la ligne de crédit (suivant le statut de l'opération annulée)
Apport des titres domestiques issu d'une neutralisation	Actifs	Augmentation de la ligne de crédit + débit espèces (connected payment)
Valorisation des titres	Actifs	Augmentation ou Diminution de la ligne de crédit
Mise à jour du stock de créances privées	Actifs	Augmentation ou Diminution de la ligne de crédit
Renouvellement d'appel d'offres	Utilisations	Augmentation ou Diminution de ligne de crédit + débit ou crédit espèces (connected payment)
Calcul des intérêts courus sur les appels d'offres	Utilisations	Diminution de la ligne de crédit
Appel de marge espèces (au débit du participant)	Actifs	Pas d'impact sur la ligne de crédit réelle — remise à zéro de la ligne de crédit
Restitution des espèces	Actifs	Diminution de la ligne de crédit + crédit espèces (connected payment)

Les règlements d'appels d'offres et les restitutions des actifs (titres ou espèces) font l'objet d'une validation par la Banque de France qui peut les autoriser ou non en fonction de leur impact

potentiel sur la ligne de crédit de la contrepartie. Ces mouvements ne sont donc pris en compte dans la valorisation du panier d'actifs ou des utilisations, et donc visibles dans la position de la contrepartie que s'ils ont été **autorisés**. Dans le cas contraire ils sont visibles dans les «mouvements en attente».

Les autres modifications de la constitution du panier d'actifs ou des utilisations sont susceptibles d'induire un calcul de ligne de crédit théorique négative ce qui traduit un déficit de collatéral. Dans ce cas, la Banque de France effectue les modifications suivantes au niveau de la position :

- Le montant de la ligne de crédit **réelle** devient nul et un message de modification de ligne de crédit à montant nul est envoyé à TARGET 2.
- La « ligne de crédit théorique » devient négative et une alerte est diffusée à la Banque de France et à l'établissement de crédit.

5.3.2. Mise à jour de la ligne de crédit

5.3.2.1. Description

La mise à jour de la ligne de crédit dans TARGET 2 est effectuée par un message spécifique qui véhicule, pour un participant donné, la valeur absolue de sa ligne de crédit. Seule la banque centrale responsable du compte RTGS du participant est habilitée à modifier sa ligne de crédit.

Pour que ce message puisse s'imputer il faut que le solde du compte du participant soit créditeur ou débiteur d'un montant inférieur ou égal (en valeur absolue) à la nouvelle ligne de crédit. Si le compte auquel est associée la ligne de crédit fait partie d'un groupe de comptes, il faut que les soldes cumulés des comptes soient créditeurs ou débiteurs d'un montant inférieur ou égal (en valeur absolue) au montant cumulé des lignes de crédit associées.

Si le message ne peut pas s'imputer immédiatement, il se place en tête de la file d'attente du participant et bloque tous les mouvements au débit de son compte (y compris les paiements de priorité très haute), n'acceptant que les mouvements au crédit, jusqu'à ce qu'un solde suffisant permettant son imputation soit reconstitué.

Il n'est pas nécessaire d'attendre qu'une modification de ligne de crédit ait pu s'imputer pour en poster une autre : le dernier message reçu par TARGET 2 annule et remplace le précédent.

5.3.2.2. Exemple

La situation initiale de la Banque 3G est la suivante :

Position Globale :		Banque 3G		au 01/12N
Actifs		Utilisations		
Actifs négociables		Appels d'offres		3 000 00 0
CSD domestique	2 200 000	Crédit réservé		200 00 0
CCBM	1 500 000	Autres utilisations		0
Actifs non négociables		Ligne de crédit théorique		2 500 00 0
TRICP	1 500 000	Ligne de crédit réelle		2 500 00 0
CCBM	400 000			
ACC	100 000			
Total	5 700 000	Total		5 700 00

La Banque 3G transmet une demande de restitution de titres domestiques d'une valeur de 1500 000. Cette demande est prise en compte dans la valorisation du panier et une requête de mise à jour est transmise à TARGET 2, fixant la nouvelle ligne de crédit à 1 000 000.

À ce moment le compte PM de la Banque 3G est débiteur d'un montant **supérieur à 1 000 000**, ce qui est possible étant donné que la valeur précédente de sa ligne de crédit était de 2 500 000. Les paiements sur son compte sont bloqués en attendant qu'une entrée de fonds suffisante permette de débloquer la file d'attente.

La position visible sur le poste trésorier reflète cette situation par le décalage entre la ligne de crédit réelle et la ligne de crédit théorique.

Dans le détail des titres Euroclear France, le mouvement de restitution en cours est visible avec un statut « en attente de confirmation TARGET 2 ».

Position Globale :		Banque 3G		au 01/12N	
Actifs		Utilisations			
Actifs négociables		Appels d'offres		3 000 00	0
CSD domestique	700 000	Crédit réservé		200 00	0
CCBM	1 500 000	Autres utilisations		0	
Actifs non négociables		Ligne de crédit théorique		1 000 00	0
TRICP	1 500 000	Ligne de crédit réelle		2 500 00	0
CCBM	400 000				
ACC ¹	100 000				
Total	4 200 000	Total		4 200 00	

A ce moment un apport de collatéral domestique de 400 000 se dénoue. Cet apport est pris en compte dans le panier d'actifs et une nouvelle ligne de crédit théorique est calculée :

Position Globale :		Banque 3G		au 01/12N	
Actifs		Utilisations			
Actifs négociables		Appels d'offres		3 000 00	0
CSD domestique	1 100 000	Crédit réservé		200 00	0
CCBM	1 500 000	Autres utilisations		0	
Actifs non négociables		Ligne de crédit théorique		1 400 00	0
TRICP	1 500 000	Ligne de crédit réelle		2 500 00	0
CCBM	400 000				
ACC	100 000				
Total	4 600 000	Total		4 600 00	

Un nouveau message de mise à jour de la ligne de crédit est envoyé à TARGET 2 avec le nouveau montant. On notera que le précédent n'avait pas été pris en compte puisque la ligne de crédit réelle est toujours de 2 500 000.

¹La liquidité d'un participant est la somme arithmétique du solde de son compte (ou des soldes des comptes de son groupe de comptes) et de la ligne de crédit associée (ou des lignes de crédit des comptes de son groupe de comptes)

A ce stade, 2 cas sont possibles :

- Le solde du compte PM est débiteur de moins de 1 400 000: la nouvelle ligne de crédit est prise en compte et la file d'attente du compte est libérée, permettant au PM de continuer de traiter des paiements
- Le solde du compte PM est débiteur de plus de 1 400 000 : la requête de mise à jour de la ligne de crédit ne peut toujours pas être traitée, la file d'attente du compte est toujours bloquée. On notera que de facto l'apport d'actifs supplémentaires bien que dénoué n'est pas immédiatement pris en compte puisqu'il est cumulé avec une restitution d'un montant supérieur qui bloque le compte.

5.3.3. Mise à jour de la ligne de crédit par connected payment

Lors de l'émission d'un message de paiement (de type MT202 ou MT204) par une Banque Centrale, celle-ci peut spécifier, dans le contenu du message, un montant de variation de la ligne de crédit du participant débité (MT204) ou crédité (MT202). La variation de la ligne de crédit est de sens opposé au sens du paiement et généralement de même montant mais ce n'est pas une obligation. Ces connected payments sont identiques aux messages de paiement classiques et remplissent les mêmes fonctions, seule une option spécifique indiquant la variation de la ligne de crédit les distingue.

Les cas où la Banque de France émet des connected payments sont mentionnés dans le tableau ci-dessus. Seule la Banque Centrale responsable du compte RTGS du participant est habilitée à émettre des connected payment sur ce compte.

Dans ce cas TARGET 2 effectue les 2 mouvements simultanément si la liquidité⁴ du participant le permet. Sinon le connected payment est rejeté immédiatement. Par construction la Banque de France n'émettra que des connected payments ayant un impact neutre sur la liquidité du participant, qui seront donc exécutés immédiatement et sans rejet.

Les connected payments se placent en tête de la file d'attente du compte visé et sont exécutés avant tout autre paiement y compris de priorité très urgente.

Le connected payment contient le montant d'une variation de ligne de crédit du participant. Au contraire le message spécifique de mise à jour de la ligne de crédit contient la valeur absolue de la nouvelle ligne de crédit. Avant d'émettre un connected payment la Banque de France s'assure donc qu'il n'y a pas de modification de ligne de crédit en cours sur le compte RTGS du participant, ce qui est susceptible d'introduire un délai dans l'imputation des connected payments.

5.3.4. Cas des contreparties dont la ligne de crédit est plafonnée

Conformément à l'Orientation Target2 de 2010, annexe III § 12, des contreparties peuvent se voir imposer une limitation au montant du crédit intra-journalier qui leur est autorisé. Dans ces conditions, lorsque la ligne de crédit théorique dépasse le montant maximal indiqué dans le paramétrage de la contrepartie, la Banque de France arrête d'envoyer des messages de mise à jour vers TARGET 2.

La position de ces contreparties est susceptible de montrer un décalage entre la ligne de crédit « théorique » et la ligne de crédit « réelle » si la ligne de crédit théorique dépasse le montant maximal autorisé. Dans ce cas le poste trésorier continue de montrer dans la ligne de crédit théorique le surplus d'actifs absolu, mais la Banque de France envoie dans TARGET 2 le montant maximal autorisé.

Pour que le trésorier puisse suivre exactement les mises à jour effectuées par la Banque de France dans TARGET 2, il lui faut également être informé du montant qui vient **réellement** d'être émis vers TARGET 2. C'est pourquoi on parlera de ligne de crédit « **attendue** » pour désigner le dernier montant émis vers TARGET 2. Ce montant généralement égal à la ligne de crédit théorique, sera dans le cas présent égal au plafond autorisé de la ligne de crédit.

5.3.5. Cas des contreparties qui n'ont pas de ligne de crédit

Les contreparties qui sont effectivement titulaires d'un panier d'actifs dans 3G mais n'ont pas de ligne de crédit sont :

- Soit les contreparties dites « intermédiées », qui participent aux opérations de politique monétaire par l'intermédiaire d'un agent de règlement (cf. § 5.1.4).
- Soit les contreparties « facilités permanentes » qui ont uniquement un compte dans le module HAM de TARGET 2 (cf. 5.2.3).

La position de ces contreparties montrera en permanence un décalage entre la ligne de crédit « théorique » et la ligne de crédit « réelle ». La ligne de crédit théorique affiche l'excès ou le déficit de collatéral. La ligne de crédit réelle est en permanence égale à zéro. Aucun message de mise à jour de la ligne de crédit n'est posté vers TARGET 2 pour ces contreparties.

5.3.6. Lecture de la ligne de crédit réelle

Après l'envoi d'une requête de mise à jour de la ligne de crédit dans TARGET 2, la Banque de France attend que cette requête ait été exécutée. Ceci se traduit par un décalage, dans la position de la contrepartie, entre sa ligne de crédit « réelle » qui affiche la ligne de crédit en vigueur au moment où la requête a été émise, et sa ligne de crédit « théorique » qui contient le nouveau montant.

On remarquera que, quand la contrepartie est en déficit d'actifs, le montant de la ligne de crédit **théorique** n'est pas non plus égal au montant transmis à TARGET 2 : dans ce cas la Banque de France a en effet envoyé une mise à jour avec un montant nul. C'est donc dans ce cas également la ligne de crédit **attendue** qui reflète le montant effectivement posté à TARGET 2.

Quand la ligne de crédit réelle devient égale à la ligne de crédit attendue, c'est que la dernière requête de mise à jour a été correctement imputée. À ce moment la Banque de France libère toutes les demandes de restitution d'actifs au statut « en attente de confirmation TARGET 2 » et les émet sur le marché.

5.4. Les facilités de prêt marginal

5.4.1. Le prêt marginal automatique

5.4.1.1. Mise en place

Vers **18h40** (après la saisie des facilités permanentes à la demande) ou 18h55 les jours de fin de période de constitution des réserves obligatoires, le module PM de TARGET 2 détecte toutes les lignes de crédit utilisées afin que le SFM (Standing Facilities Module) les transforme en facilités de prêt marginal. Ce traitement est automatique et ne nécessite pas d'intervention de l'établissement de crédit ni de la Banque de France.

Par exemple, si la situation de fin de journée d'un établissement est la suivante :

Ligne de crédit 200
Solde du compte PM -100

Le SF module va mettre en place une facilité de prêt de 100 sur le compte de l'établissement de crédit. **Cette opération de prêt est déjà couverte, puisqu'elle consiste simplement à transformer le crédit intra-journalier, couvert par les actifs associés à la ligne de crédit, en crédit à vingt-quatre heures.** Pour mettre en place cette opération, le SF Module transmet au PM un **connected payment**, qui crédite le compte de l'établissement et simultanément diminue d'autant la ligne de crédit. La situation de l'établissement après la mise en place de l'opération est donc :

Ligne de crédit 100
Solde du compte PM 0

5.4.1.2. Remboursement

Le remboursement des facilités permanentes est la première tâche traitée par la SSP à l'ouverture de la journée comptable suivante à 19h00. Le remboursement des facilités de dépôt intervient en premier, puis celui des facilités de prêt. Comme lors de sa mise en place, le remboursement du prêt marginal automatique fait l'objet d'un connected payment : le compte du participant est débité et sa ligne de crédit est augmentée du même montant. Le paiement des intérêts fait l'objet d'un débit en compte distinct.

Dans l'exemple précédent, la situation de l'établissement de crédit à la réouverture est donc identique à ce qu'elle était lors de la clôture de la plate-forme, aux intérêts du prêt marginal près :

Ligne de crédit	200
Solde du compte PM	-100 - intérêts du prêt marginal

5.4.2. Le prêt marginal à la demande

5.4.2.1. Demande de prêt marginal

Les participants ont le choix d'utiliser soit leur compte RTGS (tenu dans le PM) soit un compte HAM pour imputer leurs opérations de facilités permanentes à la demande.

Les demandes de prêt marginal doivent être transmises à la Banque de France avant 18h15, 18h30 le dernier jour de la période de constitution des réserves obligatoires. Le montant de réserves obligatoires effectivement constitué en fin de période sera la moyenne quotidienne de la **consolidation des soldes des comptes PM et HAM du participant**. À noter qu'à la différence du compte PM, le compte HAM ne peut pas être débiteur car il n'a pas de ligne de crédit associée.

Donc le montant global du prêt marginal que le participant doit **obtenir** s'il a un objectif précis (fin de période de constitution de réserves) est déterminé de la façon suivante:

(Montant de prêt marginal) — (Montant cible) — (Solde fin de journée PM) — (Solde fin de journée HAM)

Cependant, si le compte PM reste débiteur après la mise en place des facilités permanentes, le SFM mettra **automatiquement** en place un prêt marginal sur ce compte (cf. plus haut). Donc le montant que le participant doit **demande** explicitement diffère selon qu'il met en place ses facilités permanentes à la demande sur son compte HAM ou sur son compte PM.

- Compte PM : c'est le montant indiqué ci-dessus
- Compte HAM :
 - Si le compte PM est créditeur, c'est également le montant indiqué ci-dessus
 - Si le compte PM est débiteur, le module SFM prendra en charge automatiquement la partie du montant correspondant à ce solde débiteur. Le montant que le participant doit donc demander est :
(Montant demandé) = (Montant cible) — (Solde fin de journée HAM)

Par exemple, si la situation en fin de journée de l'établissement est la suivante :

Solde PM -100
Solde HAM 0

Montant cible : 100

La demande transmise est :

- Si utilisation du compte PM : Montant demandé = $100 - (-100) = 200$
- Si utilisation du compte HAM : Montant demandé = **100** (mais au total c'est bien 200 que le participant va obtenir du fait du prêt marginal automatique sur son compte PM)

5.4.2.2. Contrôle de la couverture

Au contraire des facilités de prêt automatiques, une facilité de prêt marginal à la demande n'est pas nécessairement couverte lorsque la demande est transmise. Aussi avant de transmettre sa demande la contrepartie doit s'assurer qu'elle dispose de suffisamment de garantie. Dans le cas contraire un apport est nécessaire.

Par exemple, si la situation en fin de journée de l'établissement est la suivante :

Solde PM	-100
Solde HAM	0
Ligne de crédit	200

Montant cible : 150

Dans ce cas, le montant **total** de prêt marginal (à la demande et/ou automatique) que la contrepartie doit obtenir est de 250. Ce montant n'est pas couvert, puisque sa ligne de crédit, qui traduit les actifs disponibles vaut 200 seulement. Il faut un apport d'actifs supplémentaires de 50.

5.4.2.3. Apport d'actifs supplémentaires le cas échéant

Si l'établissement doit apporter des actifs supplémentaires pour couvrir son opération, il peut le faire via T2S en instruisant la Banque de France jusqu'à 18h.

L'impact de l'apport d'actifs supplémentaires sur la ligne de crédit théorique est visible immédiatement dans « 3G » et dans le poste de consultation trésorier.

En revanche, après 18h, le message de mise à jour de la ligne de crédit ne sera traité qu'à la réouverture de la SSP à 19h car Target2 n'accepte pas de mise à jour de ligne de crédit entre 18h et 19h.

5.4.2.4. Saisie du prêt marginal et règlement

Après avoir contrôlé la position de la contrepartie, la Banque de France saisit le prêt marginal dans le module SFM. Celui-ci déclenche le règlement de l'opération en envoyant un ordre de paiement au module PM. Contrairement au prêt marginal automatique il s'agit d'un crédit en compte direct sans impact sur la ligne de crédit.

5.4.2.5. Remboursement

Le remboursement du prêt marginal intervient à la réouverture de la SSP à 19H. Le compte du participant fait l'objet de 2 débits directs initiés par le SFM comme lors de la mise en place, l'un pour le capital, l'autre pour les intérêts de l'opération. De même que lors de la mise en place de l'opération, la ligne de crédit n'est pas modifiée.

S'il y a eu des apports d'actifs supplémentaires pendant la période de fermeture du PM, ceux-ci sont ensuite pris en compte via une mise à jour de la ligne de crédit TARGET 2 du participant.

5.4.3. Accès aux facilités permanentes uniquement

Certaines contreparties éligibles aux opérations de refinancement de l'Euro-système peuvent ne pas participer aux opérations d'appels d'offres ni requérir de crédit intra — journalier, mais néanmoins souhaiter accéder à la facilité de prêt marginal de la Banque de France. Ces contreparties ont uniquement un compte dans le module HAM dans TARGET 2.

Dans ces conditions, ces dernières doivent disposer d'un panier d'actifs déposé auprès de la Banque de France afin de couvrir le montant de la facilité de prêt marginal octroyée.

Ainsi ces contreparties n'ont aucune utilisation matérialisée dans leur position 3G. La valorisation de leur panier d'actifs est entièrement affectée à une ligne de crédit « théorique » qui permet de couvrir la facilité de prêt marginal demandée.

6. Chronologie de la journée TARGET 2 / T2S / 3G

6.1. Chronologie de la journée 3G

Avant 7 :00	- Prise en compte de la valorisation CEPH pour les actifs éligibles - Mise à jour du stock de créances privées - Calcul des intérêts courus sur les appels d'offres - Calcul et paiement des intérêts courus sur les espèces - Calcul de la ligne de crédit théorique - Mise à jour de la ligne de crédit dans TARGET 2
7h	- Début du traitement des apports / restitutions des actifs
au fil de l'eau	- Validation des règlements d'OST
9h00	- Règlement / remboursement des appels d'offres du jour
16h	- Heure limite des apports / restitutions des titres CCBM - Appels de marge espèces - Fin du règlement/livraison DVP
16h30	- Remboursement automatique de l'auto-constitution de garanties, suivi par les déversements optionnels espèces entre DCA et RTGS - Réception des neutralisations domestiques et émission des connected payments
17h40	- Heure limite de réception par la Banque de France des demandes de restitution de collatéral domestique pour valeur J -
17h45	Heure limite de réception par la Banque de France des demandes d'apport de collatéral domestique pour valeur J
18h00	- Heure limite des instructions franco de paiement
18h15	Heure limite de réception des demandes de facilités de prêt marginal (+ ¼ heure le dernier jour des RO)
18h40	* Heure limite de mise en place des prêts marginaux à la demande * Mise en place des prêts marginaux automatiques
18h45	Début de journée T2S
19h00	- Réouverture de la SSP (journée comptable J+1) * Remboursement des facilités de dépôt * Remboursement des facilités de prêt automatique et à la demande * PM de nouveau accessible pour la mise à jour de la ligne de crédit
19h00 + mn	- Fermeture de 3G - Changement de journée comptable 3G

6.2. Traitement de début de journée 3G

En début de journée, avant l'ouverture des échanges dans TARGET 2 (7h00), un premier traitement d'initialisation du panier d'actifs et des utilisations sera effectué de façon à prendre en compte tous les événements de la nuit, à savoir :

- La réception des prix du collatéral titres et la revalorisation qui en découle
- La réception du stock de créances privées et la revalorisation qui en découle
- Le calcul des intérêts courus sur les appels d'offres et la revalorisation des utilisations qui en découle.
- Le calcul et le paiement des intérêts courus sur le collatéral espèces

Par ailleurs le traitement des OST sur le panier des titres entraîne un changement de valorisation qui doit être pris en compte.

Tous ces événements sont traités avant l'ouverture des échanges dans TARGET 2 afin de positionner la ligne de crédit de chaque participant à un niveau qui reflète au plus juste sa situation avant le début de la journée d'échange.

Une fois cette première initialisation effectuée, le système est ouvert au traitement des apports / restitutions des titres.

6.3. Traitement de fin de journée

6.3.1. La fin de journée T2S/CSD domestiques

6.3.1.1. Description

Mise en place de la l'auto-constitution de garanties

En cours de journée, les participants peuvent accéder au mécanisme d'auto-constitution de garantie en contrepartie de l'affilié «Banque de France Receiving» (affilié 120 ; BIC T2S BDFEFR2T120).

Les instructions de remboursement de l'auto-constitution de garanties sont générées automatiquement par T2S et mises en attente (on hold) dès la génération de leur mise en place. Il revient à la contrepartie de déclencher le remboursement de l'auto-constitution de garanties en libérant les instructions en attente jusqu'à 16h00.

Si une banque de paiement ne déclenche pas le remboursement de l'auto-constitution de garanties avant 16h30, une procédure de remboursement automatique vers les comptes espèces dédiés est déclenchée par T2S.

Dans le cas où une instruction de remboursement de l'auto-constitution de garanties reste en suspens au moment du remboursement de fin de journée, le solde du DCA n'étant pas insuffisant, T2S effectuera un rééquilibrage de liquidité des DCA créditeurs vers le DCA débiteur.

Si l'instruction reste toujours en suspens pour défaut d'espèces, T2S opère le remboursement automatique et génère des instructions de « neutralisation », pour garantir l'octroi du crédit intra-journalier dans T2 contre mobilisation d'actifs éligibles.

Avant 16h30, les participants peuvent apporter de la liquidité dans T2S depuis TARGET 2 afin de permettre le remboursement des crédits obtenus au moyen de l'auto-constitution de garanties. À partir du début du traitement de fin de journée du remboursement des instructions d'auto-constitution de garantie à 16h30, tout mouvement d'apport de liquidité sera rejeté par T2S.

À partir de 16h30 la Banque de France, via la plate-forme T2S, force le remboursement des crédits obtenus au moyen de l'auto-constitution de garanties encore en place : les titres encore inscrits au compte de l'affilié 120 de la Banque de France sont restitués aux participants. Réciproquement les positions espèces des participants sont débitées, générant le cas échéant un solde débiteur.

1. Neutralisation des positions débitrices

La Banque de France, via T2S, « neutralise » ensuite les positions espèces débitrices de la façon suivante :

- T2S sélectionne autant de lignes de titres que nécessaire pour ramener la position du participant à zéro (ou légèrement créditrice compte tenu des valorisations des titres)
- Pour chaque ligne de titres sélectionnée, initiation d'une livraison contre paiement entre le participant et l'affilié 200 «BDF / Regular account ».

Chaque livraison contre paiement fait l'objet de l'envoi d'une confirmation de dénouement (format MT545 vers la Banque de France et la contrepartie recevra un MT544 de confirmation.

2. Déversement espèces et enregistrement des neutralisations par la Banque de France

A 17h45 T2S transférera la position débitrice du DCA BDF (BIC BDFEFR2TAUT-compte XXXXX), correspondant à l'instruction non remboursée par la contrepartie, par l'intermédiaire du déversement automatique de liquidités DCA vers RTGS, vers le compte RTGS de la BDF.

Pour chaque MT545 de neutralisation qu'elle reçoit, la Banque de France :

- Inscrit les titres au compte du participant qui a fait l'objet de la neutralisation. Les comptes d'instruments financiers du type 052XXXXX seront destinés à recevoir dans les livres de la BDF les positions d'actifs neutralisés.
- Débite le compte TARGET 2 du participant ou de son agent de règlement et simultanément augmente sa ligne de crédit du même montant équivalent à la valorisation des titres apportés (connected payment).

Le solde débiteur du participant dans T2S est ainsi transféré dans TARGET 2.

6.3.1.2. Restitution des titres transférés lors des neutralisations

Les participants qui disposent de la liquidité suffisante dans TARGET peuvent alors initier la restitution des titres transférés suivant la procédure habituelle (cf. § 4.1.2 « restitution des titres »)

- Jusqu'à 17h40 pour une restitution en valeur J (tenir compte dans le traitement de l'instruction de retrait des actifs du temps de mise à jour de la ligne de crédit sur le compte T2 (possible jusqu'à 18h à J) et de l'heure limite de dénouement des francos dans T2S à 18h00.
- Jusqu'à 18h10 pour une restitution en valeur J+1 dans le cycle
- La demande de restitution des titres neutralisés, MT542 envoyé par le client 3G, doit être renseignée avec le compte type 052XXXXXX et non le compte 047xxxxxx dans le champ 97A reprenant le numéro de compte d'instruments financiers gagé

Seul l'agent de règlement, titulaire du ou des comptes — titres où sont enregistrés les titres apportés, est habilité à instruire le retour des titres. Il peut toutefois instruire de sorte que les titres soient livrés directement à l'affilié compensateur espèces dans le CSD domestique.

6.3.2. La fin de journée TARGET 2

À 18h00 les traitements de fin de journée TARGET 2 commencent, ce qui inclut les étapes suivantes en ce qui concerne 3G :

- Rejet des paiements interbancaires non exécutés. Les paiements émanant de 3G non exécutés à ce moment seront également rejetés. De même si une requête de mise à jour de la ligne de crédit est encore présente à ce stade, elle ne sera pas prise en compte par le module PM.
- Nivellement automatique des groupes de comptes : si le gestionnaire du groupe de comptes n'a pas procédé lui-même au nivellement, TARGET 2 le fait de façon à s'assurer qu'il ne reste pas de position débitrice non couverte par une ligne de crédit appropriée.
- Mise en place des prêts marginaux à la demande

- Mise en place des prêts marginaux automatiques : s'il reste des positions débitrices celles-ci sont transformées en crédit qui devra être remboursé le lendemain matin à l'ouverture de la journée TARGET2 par le SFM (cf. § 3.2.5 « les facilités de prêt marginal »)

6.3.3. La fin de journée 3G

Entre 18h et 19h il n'est pas possible de mettre à jour la ligne de crédit dans TARGET 2.

Après 19h, les mises à jour de ligne de crédit sont de nouveau possibles après le remboursement (automatique) des éventuelles facilités permanentes. Le système « 3G » est fermé aux échanges avec l'extérieur (contreparties ou TARGET 2).

6.3.4. Chronologie générale

Le tableau ci-après récapitule les principaux jalons de la journée type pour TARGET 2, ESES et 3G, à l'exclusion des horaires qui restent à définir, qui seront inclus ultérieurement.

	TARGET 2	T2S/Euroclear	3G
05h00		Début des règlements temps réel	
6h45	Ouverture de la journée		Initialisation des lignes de crédit
7h00	Début des échanges		
16h00		* Fin du règlement-livraison DVP * Heure limite du remboursement des instructions d'auto-constitution de garanties pour les banques de paiement	* Heure limite de réception des instructions d'apport / retrait de * constitution de collatéral espèces si nécessaire
16h30		* Remboursement automatique de l'auto-constitution de garanties, suivi par les déversements optionnels d'espèces entre DCA et RTGS * Début des opérations de neutralisation : Emission des messages de dénouement MT545 et des connected payments	
17h00	Cut-off des paiements clientèle		
17h40			Heure limite de réception par la Banque de France des demandes de collatéral domestique pour valeur J
17h45		Déversement automatique d'espèces des DCA vers les comptes RTGS	Heure limite de réception par la Banque de France des demandes de collatéral domestique pour valeur J
18h00	* Cut-off interbancaire * Début des traitements de fin de journée : le PM et le HAM ne sont plus accessibles aux participants ni à la Banque Centrale. * Le SFM est ouvert.	Heure limite des instructions franco de paiement (FOP)	(la ligne de crédit des contreparties ne peut plus être modifiée)
18h15	Fermeture du guichet pour les demande de facilités permanentes (+ ¼ heure le dernier jour des RO)		Heure limite de réception des demandes de facilités de prêt mar dernier jour des RO)

18h40		* Heure limite de mise en place des prêts marginaux à la demande * Mise en place des prêts marginaux automatiques				* Contrôle du collatéral pour couvrir les prêts marginaux à la de
18h45		Initialisation de la journée				Début de la journée comptable J+1
19h00	J + 1	* Remboursement des facilités de dépôt * Remboursement des facilités de prêt automatique et à la demande * PM de nouveau accessible pour la mise à jour de la ligne de crédit	J + 1	Début de journée T2S	J + 1	En cas de besoin : mise à jour des lignes de crédit
19h30		Début phase de nuit				Fermeture de 3G
20h00						
03h00				Séquence traitements de nuit		

7. Le poste de consultation 3G

Le poste de consultation permet au trésorier d'un établissement de crédit contrepartie de 3G de visualiser, de manière synthétique, la position du panier d'actifs et des utilisations qui justifie le niveau de sa ligne de crédit et les mouvements futurs qui vont impacter la position. La position d'un établissement de crédit est constituée des éléments décrits dans les chapitres suivants.

Position globale Date : 05/02/2014
Dernière actualisation : 11:29:20

Collatéral	
+ Titres Euroclear France	
+ Titres CCBM	0,00
+ Emergency Collatéral	0,00
Collatéral Triparty Domestique	0,00
Collatéral Triparty CBF	0,00
+ Créances privées TRICP	0,00
Créances privées CCBM	0,00
Espèces	0,00
Autres Garanties	0,00
Total Collatéral	

Utilisations	
+ Appels d'offres	0,00
Crédit réservé	0,00
Autres utilisations	0,00
Ligne de crédit théorique	
Total utilisations	

Pour information : Titres non éligibles	
+ Euroclear France	VRAI
+ CCBM	FAUX
+ Emergency Collatéral	FAUX

Position prévisionnelle

© Pool 3G - 2009

Ci-dessous, la vision lors d'un appel d'offre :

Appel d'offres Date :
Dernière actualisation :

Référence	Nominal	Taux en vigueur	Intérêts Courus	Valorisation	Devise Origine	Engagement	Règlement	Echéance	Statut
	14 183 000 000,00	0,15	20 151 679,17	14 203 151 679,17	EUR	11/12/2014	17/12/2014	26/09/2018	En cours
Total actuel								14 203 151 679,17	

1/1

© Pool 3G - 2009

7.1. Position du panier d'actifs

La position du panier d'actifs montre, par canal de mobilisation, la situation de chaque gisement d'actifs :

- ❖ Titres domestiques :
 - Valorisation du stock dénoué
 - valorisation des demandes de restitution en cours de traitement (soit en attente d'imputation sur la ligne de crédit, soit en cours de règlement-livraison)
- ❖ Titres CCBM
 - Valorisation du stock dénoué
 - valorisation des demandes de restitution en cours de traitement (soit en attente d'imputation sur la ligne de crédit, soit en cours de règlement-livraison)
- ❖ « Emergency Collateral »
 - Valorisation du stock dénoué
 - valorisation des demandes de restitution en cours de traitement (soit en attente d'imputation sur la ligne de crédit, soit en cours de règlement-livraison)
- e• Créances privées TRICP : Montant du stock valorisé + date de valeur du stock
 - Détail du prévisionnel sur 20 jours avec possibilité d'export Excel
- e• Créances privées CCBM +ACC : montant du stock valorisé + date de valeur du stock
- e• Espèces : montant de la ligne d'espèces

Un sous total par canal de mobilisation et un total général sont également affichés.

Le détail des lignes (code ISIN, quantité, valorisation,) de titres qui constituent les positions dans les CSD domestiques et CCBM (stocks dénoués et mouvements de restitution en cours de traitement) est également accessible.

7.2. Titres non éligibles

La rubrique « Titres non éligibles » fait apparaître par canal de mobilisation la situation sur l'état des positions des titres inéligibles. Un indicateur à « VRAI » signifie la présence de titres inéligibles pour le gisement concerné (« FAUX » en cas d'absence de titres inéligibles) ; le détail des lignes (code ISIN, quantité, valorisation (de fait nulle), place de conservation) de titres inéligibles qui constituent les positions dans les CSD domestiques, CCBM et « Emergency collatéral » est également accessible.

7.3. Position des utilisations

La position des utilisations d'un établissement de crédit montre :

- ❖ La valorisation totale des appels d'offres en cours, intérêts courus inclus
 - Le détail des appels d'offres par devise peut être consulté
- ❖ Le montant en cours du crédit réservé (avec un rappel du montant maximum demandé par l'établissement de crédit)
- ❖ Le montant de la ligne de crédit
 - Théorique
 - Attendue dans TARGET 2
 - Réelle

Un total général est également affiché.

Le détail des opérations d'appels d'offres en cours avec leurs caractéristiques (cf. § 4.1.1 « intégration des opérations ») sera également accessible.

7.4. La ligne de crédit

Par construction cette consultation doit présenter une situation équilibrée c'est-à-dire telle que

$$E \text{ Collatéral} = E \text{ Utilisations.}$$

Cet équilibre est obtenu via le montant de la ligne de crédit théorique qui est toujours égale à

$$LC \text{ Théorique} = E \text{ Collatéral} - E \text{ Appels d'offres} - \text{Crédit réservé} - \text{autres utilisations}$$

Remarques :

- La ligne de crédit théorique calculée est ensuite utilisée pour mettre à jour la ligne de crédit réelle dans TARGET 2. Cette mise à jour peut ne pas être instantanée (si le participant a un solde débiteur). C'est pourquoi on affichera également le niveau de la ligne de crédit réelle dans TARGET 2.

La ligne de crédit théorique peut également être négative, ce qui traduit un besoin de collatéral. Dans ce cas la mise à jour de TARGET 2 se fait avec un montant à zéro. Le montant de ligne de crédit effectivement transmis à TARGET 2 est matérialisé par la ligne de crédit **attendue**.

7.5. Les mouvements en attente

En sus de la position en cours du panier et des utilisations, le trésorier pourra consulter :

- Les mouvements prévus pour la journée en cours mais qui ne sont pas encore pris en compte dans la position :
 - Les demandes de restitution de collatéral en date de valeur J ou J+1 qui ne peuvent pas encore être prises en compte car la ligne de crédit disponible ne permet pas de les absorber.
 - Les apports de collatéral en date de valeur J non encore dénoués
 - Les opérations d'appels d'offres en date de règlement ou en date d'échéance J

Un total par date des valorisations des mouvements attendus, permettant d'anticiper leur impact sur la position de l'établissement, est également affiché.

8. Arrêt de la SSP et passage sur le Contingency Module

En cas de panne totale du « Payment Module » (PM) de TARGET 2, il est prévu de basculer sur le «Contingency Module » (CM). Lors de la bascule sur le CM, le solde du compte RTGS du participant est indisponible. Par conséquent, les participants auront une position espèces nulle au démarrage du CM.

Si le participant a positionné un crédit réservé dans 3G, son compte espèces dans le CM pourra être alimenté avec le montant de crédit réservé enregistré au moment de la bascule dans le CM.

Du côté de 3G, le passage de TARGET 2 sur le CM implique un mode de fonctionnement dégradé, nécessitant les actions suivantes :

- Toutes les demandes de restitution de titres doivent être mises en attente. Il est impossible de les traiter tant qu'on ne peut pas dialoguer avec le PM de TARGET 2 et donc modifier la ligne de crédit réelle de l'établissement.
- Par contre les apports d'actifs (en priorité titres domestiques compte tenu du délai très court de règlement-livraison), continuent d'être traités et impactent la ligne de crédit théorique de l'établissement. La Banque de France pourra alors exploiter ces apports d'actifs en basculant l'augmentation du disponible de la ligne de crédit théorique vers le compte espèces du participant dans le CM.
- Pour les établissements disposant d'un crédit réservé, le montant de celui-ci est communiqué à TARGET 2 afin de procurer le la liquidité immédiate sur le CM.

Au redémarrage du PM :

- Toutes les demandes de restitution de titres mises en attente lors de la bascule sur le CM sont traitées.
- Les échanges avec la plate—forme TARGET 2 reprennent. Le cas échéant, le montant de la ligne de crédit réinitialisé dans le PM est celui de la **ligne de crédit attendue** de l'établissement de crédit dans 3G..
- TARGET2 émet un ordre de débit direct sur le compte RTGS du participant du montant de liquidité apporté dans le CM